

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 15 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 9 septembre par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

Présents

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Andrea IACOVELLA.

Absents ayant donné pouvoir

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Clotilde ROBIN, M. Christophe PION à M. Andrea IACOVELLA, Mme Marie-Hélène RIAMON à Mme Brigitte DUMOULIN.

Secrétaire

M. Pascal LASSAIGNE est élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. M. le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- 1 - Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu
Rapporteur : M. le Maire
- 2 - Fourrière automobile - Délégation de service public - Choix du délégataire - Approbation
Rapporteur : M. Bourgeon
- 3 - Lancement des marchés publics - Information
Rapporteur : M. Grange

FINANCES - MOYENS GENERAUX

- 4 - Assujettissement à la Taxe d'Habitation des Logements Vacants depuis plus de 2 ans - Approbation
Rapporteur : Mme Robin
- 5 - Budgets Annexes Service Funéraire Public et Crématorium - Actualisation des catégories de biens à amortir - Approbation
Rapporteur : M. Lambert
- 6 - Subventions municipales aux associations - Avenant n° 1 avec le Comité d'organisation du Charolais - Approbation
Rapporteur : Mme Dana Burnichon
- 7 - Appel à projets SEQUOIA – Conventions avec Roannais Agglomération et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies - Approbation
Rapporteur : M. Dorange
- 8 - Création de terrains de basket 3x3 extérieurs - Convention avec les associations Roannais Basket Féminin, Chorale Roanne Basket et la Fédération Française de Basket-Ball - Convention de partenariat avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche - Approbation
Rapporteur : M. Passot

RESSOURCES HUMAINES

- 9 - Modification du tableau des effectifs - Approbation
Rapporteur : Mme Fesnoux
- 10 - Recrutement de jeunes en service civique par l'UNICEF - Mise à disposition partielle de ces jeunes - Convention - Approbation
Rapporteur : Mme Troncy
- 11 - Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs - Approbation
Rapporteur : Mme Lupu Bratiloveanu
- 12 - Recrutement de vacataires – Approbation
Rapporteur : M. Murzi

CULTURE ET EVENEMENTS

- 13 - Festival Roanne Table Ouverte 2022 – Fixation du tarif de la soirée 3 étoiles - Approbation
Rapporteur : M. Brasseur Minard
- 14 - Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Exposition "Ascendance - Carte blanche à Marlène Mocquet" du 8 octobre 2022 au 27 février 2023 - Programmation - Contrat de cession de droits d'auteur avec l'artiste Brigitte de Malau – Partenariat avec Connaissance des Arts - Fixation des tarifs d'entrée, d'un atelier, du catalogue et des produits dérivés - Approbation
Rapporteur : M. Banchet
- 15 - Restauration de l'orgue de l'Eglise Sainte-Anne – Avenant n° 1 à la convention avec la Fondation du Patrimoine et l'Association ARENOR – Approbation
Rapporteur : Mme Petit

EDUCATION - JEUNESSE

- 16 - Rentrée scolaire 2022 – Modification de la carte scolaire – Propositions du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Loire - Avis
Rapporteur : Mme Dufossé
- 17 - Festival Roanne Jeunes Talents - Convention de partenariat avec ENEDIS - Approbation
Rapporteur : Mme Lapalus
- 18 - Centre Médico Scolaire (CMS) - Convention de mise à disposition de locaux à la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale de la Loire (DSDEN 42) – Conventions de financement avec Riorges, Mably et Le Coteau - Approbation
Rapporteur : M. Guillermin
- 19 - Mise en oeuvre du dispositif "Petits Déjeuners" - Convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse - Approbation
Rapporteur : Mme Brun

CADRE DE VIE

- 20 - Désaffectation et déclassement du domaine public communal du parking situé à l'angle de la rue Charbillot et du quai Commandant Lherminier - Cession du tènement situé 45, quai Commandant Lherminier à la SCCV DOCK 45 - Approbation
Rapporteur : M. Lassaigne
- 21 - Cession d'un tènement immobilier situé 13, rue Emile Zola à Roanne à M. et Mme Xavier FERRY – Approbation
Rapporteur : M. Nouibat
- 22 - Acquisition d'un appartement situé 1, rue Joseph Déchelette, propriété de Monsieur CAILLET Alexandre - Approbation
Rapporteur : Mme Bernier
- 23 - Acquisition d'un tènement immobilier situé 8 et 10, rue du Moulin Paillasson, propriété des Transports J. BESSON et de la SCI des TRANSPORTS BESSON - Approbation
Rapporteur : Mme Vermorel

- 24 - Constatation d'immeubles vacants et sans maître 37, quai Commandant Lherminier et 31, chemin Gardet - Incorporation dans le domaine privé de la commune - Classement dans le domaine public - Approbation
Rapporteur : Mme Prost Mallet
- 25 - Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle BV n° 193 au profit de la parcelle BV n° 192, située rue Georges Mandel - Approbation
Rapporteur : Mme Barbant
- 26 - Dénomination de voie - Rue de la Livatte - Approbation
Rapporteur : M. Sergenton
- 27 - Installations classées - Renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de roches massives sur la commune de Commelle-Vernay - Avis
Rapporteur : M. Bost
- 28 - Plan communal de Sauvegarde - Convention avec la CROIX BLANCHE - Approbation
Rapporteur : Mme Loughraieb
- 29 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - Bilan du 2^{ème} trimestre 2022 - Compte-rendu
Rapporteur : Mme Fioux Redeuilh

AFFAIRES DIVERSES

*
* * *
* * *

Monsieur le Maire : Cet été a été particulièrement marqué, en particulier par les sujets de sécheresse, même si le Roannais est relativement préservé. Concernant la rentrée, c'est comme toutes les rentrées, c'est imprévisible, souvent dense et pour l'instant cela se passe bien. Les écoliers sont bien rentrés. Nos écoles étaient prêtes pour les accueillir, nos agents également. Nous avons une bonne rentrée cette année une fois de plus.

Ce Conseil Municipal est relativement technique même s'il y a un nombre de sujets à l'ordre du jour assez important mais pas de dossiers extraordinairement compliqués.

Avant de commencer l'ordre du jour, je voudrais vous dire que nous avons le grand plaisir, cet été, de voir confirmer nos quatre lauriers de Ville Active et Sportive pour trois ans. Je tiens, à travers vous, à féliciter et à remercier nos services qui font un excellent travail et qui permettent ainsi d'accueillir dans des conditions optimum les associations sportives de notre ville. Je vous propose de prendre 3 ou 4 min sur notre temps de conseil pour regarder un petit clip qui nous permettra de visualiser notre candidature.

Un clip est projeté.

Les procès-verbaux des séances du 9 juin et du 7 juillet 2022 sont approuvés.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

1. Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022 :

- 2022-75** **COMMANDE PUBLIQUE**
Entretien des toilettes publiques automatisées – Marché à procédure adaptée passé avec PROTECSAN
- 2022-76** **COMMANDE PUBLIQUE**
Bords de Loire – Aménagement entre la passerelle et l'escalier risberme – Marché sans publicité ni mise en concurrence passé avec EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
- 2022-77** **COMMANDE PUBLIQUE**
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics de la ZAC République Gambetta – Marché passé avec OXYRIA
- 2022-78** **RESSOURCES HUMAINES**
Mandats spéciaux
- 2022-79** **COMMANDE PUBLIQUE**
Maintenance des installations d'éclairage des stades municipaux années 2022 à 2026 – Accord-cadre à bons de commande passé avec l'entreprise SCIE LOIRE
- 2022-80** **COMMANDE PUBLIQUE**
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé en bords de Loire le long du quai Pierre Semard et dans le parc de Varennes dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Commelle-Vernay – Marché passé avec le bureau d'études REALITES
- 2022-81** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition des locaux situés en rez-de-place de l'Hôtel de Ville de Roanne au service commun Communication et Événementiel – Convention d'occupation avec Roannais Agglomération
- 2022-82** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition de locaux situés au 3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville au service commun du Cabinet – Convention d'occupation avec Roannais Agglomération
- 2022-83** **ASSURANCES**
Responsabilité Civile – Dommages sur la façade de l'auto-école C'PERMIS, 2, avenue Gambetta – Prise en charge de la franchise et remboursement à la Protection Juridique AVIVA ASSURANCES

- 2022-84** **URBANISME-HABITAT**
Mise à disposition d'un local commercial situé au 1^{er} étage de l'Espace commercial Saint-Louis à la SAS "RECONDITIONNE TON PHONE" – Bail d'Occupation Précaire
- 2022-85** **COMMANDE PUBLIQUE**
Travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments appartenant à la Ville de Roanne – Année 2022 à 2026 – Marchés à procédure adaptée passés avec les sociétés BATIMENT CHARTRE, PCC, CEGELEC ROANNE TERTIAIRE, ETS SERRAILLE, ETS CL DESBENOIT, SARL GARDETTE, VERVAS METAL et AUBONNET ET FILS
- 2022-86** **COMMANDE PUBLIQUE**
Prestation de nettoyage des locaux de la Ville de Roanne – Marché sur appel d'offres ouvert européen passé avec CNET
- 2022-87** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition des locaux du 2^{ème} étage du Centre Administratif Paul Pillet à Roannais Agglomération pour le service commun Ressources Humaines – Convention d'occupation
- 2022-88** **COMMANDE PUBLIQUE**
Fourniture de cercueils destinés à l'inhumation ou à la crémation et autres fournitures funéraires, de capitons funéraires, d'urnes funéraires – Années 2022 à 2026 – Marchés sur appel d'offres ouvert européen passés avec LA QUALITE B, ETABLISSEMENTS CARRIER – FEIGE RENAUD et BERTHIER DIFFUSION
- 2022-89** **COMMANDE PUBLIQUE**
Fourniture et installation d'une cabine sanitaire au Parc Fontval – Marché à procédure adaptée passé avec FRANCIOLI
- 2022-90** **COMMANDE PUBLIQUE**
Fourniture de matériels électriques pour la maintenance des bâtiments – Marché à procédure adaptée passé avec REXEIL FRANCE
- 2022-91** **COMMANDE PUBLIQUE**
Acquisition de divers véhicules – Année 2022 – Marchés passés avec les entreprises MATERIEL ET APPAREILLAGE MECANIQUE et SAS LAFAY
- 2022-92** **COMMANDE PUBLIQUE**
Réaménagement complet de la plomberie et de l'appareillage de 3 blocs sanitaires au Centre Administratif – Marché passé avec l'entreprise VERRUY
- 2022-93** **CULTURE**
Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette – Demandes d'autorisation de travaux et de subvention au service des Monuments Historiques

- 2022-94** **FINANCES – MOYENS GENERAUX**
Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette – Demande de subvention auprès du F.R.A.M. dans le cadre des acquisitions
- 2022-95** **FINANCES – MOYENS GENERAUX**
Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette – Demande de subventions auprès du F.R.A.R. dans le cadre de la campagne de restauration 2022
- 2022-96** **PROPRIETES COMMUNALES**
Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy – Avenant n° 1 de la convention d'occupation portant mise à disposition d'un local municipal
- 2022-97** **FINANCES – MOYENS GENERAUX**
Port de Roanne – Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Voies Navigables de France pour le logement du gardien de la Capitainerie
- 2022-98** **URBANISME - HABITAT**
Tènement immobilier situé 10, rue Beaulieu à Riorges – Demande d'acquisition d'un bien – Exercice du Droit de préemption par la Ville de Roanne
- 2022-99** **ASSURANCES**
Responsabilité Civile – Dommages sur véhicule – Indemnisation de TRANSDEV ROANNE
- 2022-100** **ASSURANCES**
Responsabilité Civile – Dommages sur véhicule - Indemnisation de M. et Mme SIVIGNON
- 2022-101** **COMMANDE PUBLIQUE**
Gestion de la dette et prospective – Marché passé avec Finance Active
- 2022-102** **COMMANDE PUBLIQUE**
Groupement de commandes avec Roannais Agglomération pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du décret sur la maîtrise énergétique des bâtiments tertiaires – Marché passé avec l'entreprises SS2E CONSEIL

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2. Fourrière automobile - Délégation de service public - Choix du délégataire - Approbation

Monsieur Bourgeon rappelle que par délibération en date du 9 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la Délégation de Service Public comme mode de gestion de la fourrière automobile, dans le cadre de la poursuite de ce service municipal.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 10 juin 2022 et les plis étaient à remettre pour le 1^{er} juillet 2022 à 12 heures.

Au terme de cette mise en concurrence, un pli a été déposé :

- S.A.S. LAFAY 42120 Le Coteau – 31, boulevard Charles de Gaulle

La Commission de Délégation s'est réunie le 7 juillet 2022 et, après analyse, a décidé d'émettre un avis favorable pour retenir cette société comme délégataire de service public de la fourrière automobile.

Le procès-verbal de cette commission a été joint à la délibération ainsi que les motifs du choix de la candidate, l'économie générale du contrat et le projet de contrat à intervenir.

En application des dispositions de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Il est rappelé que ce projet de délibération ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant ont déjà été transmis à chaque membre du Conseil Municipal le 13 juillet dernier, dans le respect des délais spécifiques aux procédures de Délégation de Service Public prévus par l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de changement c'était déjà la concession LAFAY et cela reste la concession LAFAY. Ce sont les seuls candidats sur ce type d'action.

Monsieur Gerbot : Seulement une remarque au niveau de l'annexe 4 sur la liste des travailleurs étrangers. Nous connaissons l'article du Code du Travail au sujet de la lutte contre le travail illégal et qui impose de fournir en effet une liste des travailleurs étrangers.

Seulement, il nous paraît tout de même, d'avoir la liste avec leur nom, leur prénom, leur nationalité, ... embarrassant, indélicat voire discutable de le proposer au Conseil Municipal parce que ce sont des données personnelles, qui relèvent de la vie privée. Il nous semble, en plus, que ce n'est pas une obligation de le proposer au Conseil Municipal. Vous auriez pu, par exemple, si vous vouliez absolument mettre ce tableau, rayer les noms ou les noircir ou tout simplement écrire que vous avez bien reçu en effet cette liste et qu'elle est tout à fait conforme à cet article du Code du Travail.

Monsieur le Maire : J'entends ce que vous dites ceci étant nous sommes contraints par la réglementation et cela n'est pas transmis à toute la population, c'est transmis aux élus qui doivent être amenés à prendre une décision en toute connaissance de cause.

La loi nous impose de transmettre les marchés et les annexes qui permettent de délibérer sur les marchés. Je n'ai pas la capacité juridique à masquer les noms, à enlever une pièce sans quoi je risquerais d'entacher d'illégalité notre délibération. Maintenant, là où vous avez tout à fait raison, ce sont des pièces qui n'ont pas vocation à être communiquées au grand public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le choix de la S.A.S. LAFAY en qualité de Délégataire du Service Public de la fourrière automobile sur le territoire de la Ville de Roanne et le contrat de délégation à intervenir à cet effet.

3. Lancement des marchés publics - Information

Monsieur Grange indique que le Conseil Municipal doit être informé régulièrement des marchés publics à lancer ou en cours et fait le point sur ces marchés publics :

Nature de la consultation	Objet	Procédure	Durée prévisionnelle de la prestation	Période prévisionnelle de consultation
Travaux	Modernisation des cimetières - 6 ^{ème} tranche	MAPA	2 mois	Juillet 2022 – Octobre 2022
Travaux	Aménagement de pistes cyclables rue de Charlieu entre le giratoire Valmy et l'intersection Marne Rhin Danube	MAPA	9 semaines	Août 2022 - Octobre 2022
Travaux	Remplacement des sols souples du Centre Administratif Paul Pillet - phase 2	Procédure restreinte	9 semaines	Août 2022 - Septembre 2022
Travaux	Parc et Roseraie Fontval 2 ^{ème} tranche	MAPA	9 semaines	Septembre 2022 – Octobre 2022
Fournitures et services	Fourniture de carburants par cartes accréditatives en stations-service	AOE	1 an renouvelable 3 fois (dans la limite de 4 ans)	Août 2022 - Octobre 2022

Monsieur le Maire : Nous allons changer notre système d'approvisionnement des carburants de nos véhicules techniques et administratifs. La station qui se trouve au CTM a vocation à disparaître et, par voie de conséquence, nous devons passer un marché avec un système de carte auprès d'un pétrolier, si possible local, mais nous le saurons une fois qu'on aura les réponses à ce marché.

Monsieur Beysson : Une question de précision technique par rapport aux pistes cyclables rue de Charlieu, est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur, cela n'est peut-être pas défini encore, le type de pistes cyclables. Est-ce que c'est de chaque côté ou côte à côte ? Comment cela va être constitué ?

Monsieur Lassaigne : Il y aura une voie cyclable de chaque côté de la route de Charlieu qui va donc aller du carrefour à feux verts Michelin jusqu'au boulevard Valmy. On va prendre sur les deux accotements et elle sera séparée par des rondins en PVC recyclé. C'était une obligation du Département.

Le Conseil Municipal en prend acte.

FINANCES – MOYENS GENERAUX

4. Assujettissement à la Taxe d'Habitation des Logements Vacants depuis plus de 2 ans – Approbation

Madame Robin informe que les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettent aux communes d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les conditions d'assujettissement des locaux à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (T.H.L.V.) sont les suivantes :

- sont concernés par le dispositif les seuls logements habitables, c'est-à-dire les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons), clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) ;
- les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1^o du I de l'article 1407 ;
- restent exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

La notion de logement vacant se définit comme un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre d'une année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Cependant, il est important de rappeler que cette taxe ne s'applique pas dans les cas suivants :

- logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire ;
- logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année ;
- logement nécessitant des travaux importants pour être habitable ;
- résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation.

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Cette base n'est diminuée d'aucun abattement (les abattements, exonérations et dégrèvements d'office de Taxe d'Habitation ne sont pas applicables). Le taux applicable est le taux de la taxe d'habitation de la commune soit 11,63 %.

Par ailleurs, il est à noter que si les propriétaires peuvent bénéficier d'un dégrèvement en justifiant valablement la vacance du logement ou en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, celui-ci sera à la charge de la commune et ne sera pas compensé par l'Etat.

La délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre 2022 pour une taxation mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire : Il est bien évident que les logements qui sont vacants mais qui ne sont pas vacants du fait du propriétaire ne seront pas assujettis à cette taxe. Si un propriétaire n'arrive pas à louer, à passer des annonces, a mis son bien dans une agence sans trouver de locataire, il n'est pas question d'aller taxer. Ce n'est pas de son fait.

Par contre, nous avons quand même des propriétaires qui, pour une raison qui leur est propre, refusent de mettre en location et ce sont ces biens-là pour lesquels nous allons proposer une taxation à la taxe d'habitation de façon à pouvoir pousser ces derniers à remettre sur le marché ces logements. Etant entendu par ailleurs, que les logements qui nécessiteraient des travaux très importants pour être habitables, peuvent eux aussi être exonérés de cette taxe d'habitation.

Monsieur Vanhecke : Nous sommes favorables aux initiatives permettant de réduire la vacance privée dans notre ville, c'est ce que vous faites. Votre proposition en fait partie et elle est utilisée dans d'autres communes en déprise démographique.

Nous souhaitons être certains que ce dispositif coercitif ne mettra pas en difficulté financière des propriétaires peu fortunés ou qui ont des difficultés avec des petites retraites et ne pourront pas payer les travaux de mise aux normes de réhabilitation. Nous nous interrogeons aussi sur la pérennité du dispositif au moment de la suppression totale de la taxe d'habitation. Que se passera-t-il et que se passe-t-il alors ?

Enfin, nous restons très attentifs à ce que vous pourriez proposer par le Programme Local Habitat (P.L.H.) et dans le futur Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) actuellement à l'étude par l'agglomération dans un contexte nouveau d'embellie immobilière dans le Roannais et en espérant que cela durera malgré la crise sévère que nous connaissons actuellement. Ne faut-il pas étudier à nouveau des solutions massives, publiques, privées, de réhabilitation de parcs privés comme par exemple à Grenoble avec la structure Mur/Mur qui est une société d'économie mixte ? Est-ce que nous ne pourrions pas envisager ce type d'engagement par rapport à cette difficulté ?

Monsieur le Maire : Pour répondre à votre double interrogation, d'abord, chaque cas sera étudié de façon individuelle et avec bienveillance. Il n'est pas question d'aller, effectivement, taxer des gens qui ne sont pour rien dans la vacance de leur bien. Par conséquent, les moyens des propriétaires et la difficulté qu'ils pourraient avoir à faire des travaux pour remettre sur le marché, seront évidemment pris en compte.

Après, c'est aussi un accompagnement que l'on peut apporter pour, peut-être faire comprendre à ces propriétaires qu'ils ont intérêt à vendre ce bien, s'ils n'ont pas les moyens d'engager des travaux pour les remettre sur le marché. Pour cela, nous les accompagnerons avec les moyens dont dispose Roannais Agglomération.

Enfin, la Taxe d'Habitation est supprimée sauf pour les résidences secondaires et pour les biens tels que ceux-ci non habités mais qui pourraient être habités, et qui ne le sont pas de façon volontaire de la part du propriétaire. C'est complètement indépendant de la disparition de la Taxe d'Habitation.

Nous continuons, Ville de Roanne, à percevoir une Taxe d'Habitation notamment sur toute la partie des résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, dans les conditions du Code Général des Impôts et notamment son article 1407 bis.

5. Budgets Annexes Service Funéraire Public et Crématorium - Actualisation des catégories de biens à amortir - Approbation

5.1 Budget Annexe Service Funéraire Public - Actualisation des catégories de biens à amortir – Approbation

Monsieur Lambert rappelle que la Ville de Roanne actualise régulièrement la liste des catégories de biens à amortir afin de tenir compte des évolutions de la réglementation ou pour prendre en compte de nouvelles catégories de biens entrant au patrimoine de la commune.

En effet, l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Il est précisé que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, réforme, destruction) et que le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Par délibération du 3 avril 2018, la Ville a établi un tableau reprenant les catégories de biens à amortir ainsi que les profils et les durées d'amortissement, pour le Budget Général et les 4 Budgets Annexes.

Concernant plus particulièrement le Budget Annexe Service Funéraire Public qui relève de la nomenclature comptable M4, il est de fait sur un profil d'amortissement au prorata temporis à compter de sa date de mise en service.

La réglementation comptable prévoit la possibilité d'amortir certains biens non pas globalement mais par composant, afin d'optimiser les durées d'amortissement en fonction de la nature des travaux réalisés.

C'est pourquoi, il est proposé de détailler les éléments à amortir par composant selon la nature des travaux correspondants aux lots des marchés publics.

Le nouveau tableau d'amortissement des biens pour le Budget Annexe du Service Public Funéraire en fait partie intégrante.

Monsieur le Maire : Si Madame Riamon avait été là, elle aurait dit : « je suis heureuse de voir que nous allons grâce à cela payer moins d'impôt sur les sociétés sur notre service funéraire ».

Monsieur Beysson : Ce relissage d'amortissement vat-il donner lieu à des modifications budgétaires, significatives ou non, avec ou sans impact pour les budgets et notamment le service ?

Monsieur le Maire : D'abord, pas d'impact sur la tarification envers le public. Un impact budgétaire, nous le souhaitons, c'est-à-dire de pouvoir réduire l'impôt que nous payons. Après, cela ne remet pas en cause le fonctionnement. Après, c'est juste, allez j'ose le mot, un peu d'optimisation fiscale, mais de façon tout à fait légale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation des durées d'amortissement applicables au Budget Annexe Service Funéraire Public.

5.2 Budget Annexe Crématorium - Actualisation des catégories de biens à amortir - Approbation

Monsieur Lambert rappelle que la Ville de Roanne actualise régulièrement la liste des catégories de biens à amortir afin de tenir compte des évolutions de la réglementation ou pour prendre en compte de nouvelles catégories de biens entrant au patrimoine de la commune.

En effet, l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Il est précisé que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, réforme, destruction) et que le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Par délibération du 3 avril 2018, la Ville a établi un tableau reprenant les catégories de biens à amortir ainsi que les profils et les durées d'amortissement, pour le Budget Général et les 4 Budgets Annexes.

Concernant plus particulièrement le Budget Annexe Crématorium qui relève de la nomenclature comptable M4, il est de fait sur un profil d'amortissement au prorata temporis à compter de sa date de mise en service.

La réglementation comptable prévoit la possibilité d'amortir certains biens non pas globalement mais par composant afin d'optimiser les durées d'amortissement en fonction de la nature des travaux réalisés.

C'est pourquoi, il est proposé de détailler les éléments à amortir par composant selon la nature des travaux correspondants aux lots des marchés publics.

Le nouveau tableau d'amortissement des biens pour le Budget Annexe Crématorium en fait partie intégrante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation des durées d'amortissement applicables au Budget Annexe Crématorium.

6. Subventions municipales aux associations - Avenant n° 1 à la convention avec le Comité d'organisation du Charolais - Approbation

Madame Dana Burnichon indique que le Comité d'Organisation du Charolais a pour objet l'organisation de la Fête du Charolais et des concours de bovins Charolais à Roanne. Ce comité a pour volonté de présenter les meilleurs animaux de race charolaise, de promouvoir la viande charolaise locale auprès du grand public grâce à un partenariat avec les bouchers, le C.F.A. de Mably et l'interprofession de la viande. Il souhaite promouvoir et faire découvrir au plus grand nombre les animaux de la ferme : bovins, ovins, chevaux, basse-cour... et des métiers de l'agriculture.

Comme chaque année, le Comité d'Organisation du Charolais organise au Scarabée, la Fête du Charolais, dont l'édition 2022 aura lieu les 22 et 23 octobre prochains.

En quelques chiffres, cet événement compte :

- **250** bovins en concours ;
- **12 000 m²** d'exposition agricole, animations, dégustation, repas et soirée dansante autour du Charolais ;
- **15 000** visiteurs ;
- **2 500 repas « le charolais à l'honneur »** servis pour les déjeuners de samedi et dimanche (Buffet à volonté avec tous les morceaux de bœuf cuisinés) ;
- **1 500 burgers** ;
- **600 repas dansants servis au dîner du samedi.** (Repas autour du bœuf de qualité).

Afin de soutenir cette association dans le portage de cet événement, participant au rayonnement du Roannais, une convention financière avait été établie le 11 avril 2022, déterminant les conditions liées à ce partenariat financier.

Pour faire face aux dépenses en hausse, liées à la conjoncture économique, il est nécessaire de relever le niveau du 1^{er} versement alloué en septembre. Ainsi, il était prévu le versement de 30 % de la subvention en septembre. Il est proposé l'octroi de 50 % de la subvention en septembre.

Il convient donc d'actualiser par un avenant n° 1 la convention initiale et notamment son article 3 : « Participation financière ».

Les autres dispositions de la convention initiale du 11 avril 2022 demeurent inchangées.

Madame Dumoulin : Nous sommes tous attachés à ce moment particulier qu'est la Fête du Charolais, d'abord, parce que c'est quasiment un moment patrimonial, un moment où ça fait du bien, c'est-à-dire que l'œil de l'urbain voit le travail du rural. Je crois que c'est une rencontre qui mérite de temps en temps de l'attention.

Nous avons quelques éléments chiffrés : 15 000 visiteurs, 2 500 repas ... 1 500 burgers pourquoi pas. Est-ce qu'il serait possible d'avoir quelques éléments du compte financier de cette organisation de façon à mesurer à sa juste valeur, la hauteur qui est quand même à 9 000 €, je crois, de subventions que nous attribuons à ce moment particulier ?

Monsieur le Maire : Je ne peux pas vous donner, aujourd'hui, le budget réalisé puisqu'il n'a pas encore eu lieu. Par contre, on peut effectivement, puisqu'on nous le demande également au niveau de l'agglomération et de la ville, transmettre le budget de la saison passée.

Je rappelle que nous avons fait évoluer notre soutien, tant à l'agglomération qu'à la ville, puisqu'avant nous donnions des subventions sèches, maintenant, nous disons voilà une somme, elle est réduite et si par contre vous rencontrez un déficit nous viendrons en comblement du passif jusqu'à tel montant. C'est une opération qui est censée s'équilibrer aussi avec de l'argent public puisque la Région, le Département, la Ville et l'Agglomération participent. Nous avons souhaité aussi qu'il y ait une limitation de l'engagement public financier. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, on dit face à l'inflation ok, on vous propose, ce sont eux qui nous ont demandé, non pas 30 % mais 50 % de la somme maximale tout de suite et si besoin, en cas de déséquilibre, nous apporterons un deuxième versement mais qui sera plafonné tel que celui-ci.

Monsieur Beysson : Ma vraie question c'était de savoir s'il y avait d'autres associations qui avaient fait des demandes similaires ? Je sais pas s'il y avait des événements aussi ambitieux, sans doute peut-être pas en termes quantitatif, mais qui ont exprimé des difficultés financières à avancer des sommes sur l'organisation d'événements. Si c'était le cas, j'imagine qu'elles auront le même principe d'attention.

Monsieur le Maire : Quand on décide d'une subvention, effectivement, de temps en temps quand la subvention est faible, on fait un versement global unique. Quand la subvention est plus importante, nous faisons plusieurs versements.

Il est évident que si une association devait pour l'organisation d'un événement avoir un besoin de trésorerie plus important au démarrage, on est toujours très à l'écoute pour ne pas mettre en difficulté l'association et avoir un versement, anticipé ou en tout cas plus important de la part de la subvention qui arrive en premier.

Quand on apporte des financements et de l'argent public à un événement, on n'est pas là pour mettre en difficulté l'organisateur, au contraire, on est là pour l'accompagner. Si l'accompagnement c'est de dire on avait prévu de vous verser 30 % d'acompte mais vous nous demandez, pour des raisons X ou Y, qu'ils arrivent à nous justifier 50 %, on donnera 50 % ce n'est pas une difficulté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention financière avec le Comité d'Organisation du Charolais.

7. Appel à projets SEQUOIA - Conventions avec Roannais Agglomération et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies - Approbation

Monsieur Dorange informe que le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 précise les obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, il est plus communément appelé décret tertiaire.

Le décret tertiaire impose des réductions de consommations énergétiques pour les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m² avec pour objectif des diminutions à hauteur de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050. Par ailleurs, les propriétaires des bâtiments concernés, dont Roannais Agglomération et la Ville de Roanne, sont tenus de centraliser les données de consommations énergétiques sur la plateforme OPERATE avant le 30 septembre 2022.

Pour mettre en application le décret tertiaire, Roannais Agglomération et la Ville de Roanne prévoient de recourir au service d'un économiste de flux déjà présent au sein des effectifs de la Ville de Roanne, d'investir dans des équipements de suivi des consommations énergétiques, de mener des diagnostics énergétiques sur certains de leurs bâtiments et enfin pour la Ville de Roanne, de recourir à une maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de son Centre Technique Municipal.

La candidature commune de Roannais Agglomération et de la Ville de Roanne a été retenue à l'appel à projets SEQUOIA 3 pour le développement des actions citées ci-dessus. Dans le cadre de cet appel à projet, un coordonnateur est tenu de représenter le consortium. Plus précisément, il a la responsabilité de percevoir l'intégralité de la subvention et de redistribuer le montant dû au partenaire, puis de transmettre l'ensemble des justificatifs relatifs au partenariat à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.) et enfin de mener la rédaction du rapport d'activité pour le partenariat.

Le plan de financement global du partenariat accepté par la F.N.C.C.R. dans le cadre de l'appel à projets SEQUOIA 3 se présente de la façon suivante :

Opération	Dépenses		Financement
	Montant H.T. – Ville de Roanne	Montant H.T. – Roannais Agglomération	Montant subvention ACTEE
Lot 1 : Poste d'économiste de flux	100 000 €		50 000 €
Lot 2 : Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	47 600 €	26 600 €	33 300 €
Lot 3 : Etudes Techniques	204 000 €	161 500 €	120 000 €
Lot 4 : Maîtrise d'œuvre	36 000 €		28 800 €
TOTAL	387 600 €	188 100 €	232 100 €

La subvention se décompose de la façon suivante pour la Ville de Roanne : 50 000 € pour le lot 1, 20 000 € pour le lot 2, 60 000 € pour le lot 3 et 28 800 € pour le lot 4 soit un montant total de subvention de 158 800 € pour un autofinancement à hauteur de 228 800 €.

Monsieur Vanhecke : Y avait-il des frais de gestion pour administrer le reversement des subventions ? Si oui, est-ce que nous pourrions avoir les montants de ces frais de gestion ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de frais de gestion.

Monsieur Vanhecke : Est-il prévu de recourir à la société publique locale OSER pour les travaux de réhabilitation thermique et notamment pour le Centre Technique Municipal ?

Monsieur Dorange : Très probablement.

Monsieur le Maire : Il y aura une consultation, ils peuvent répondre mais je ne peux pas les imposer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les conventions de financement à intervenir avec la F.N.C.C.R. et Roannais Agglomération et de partenariat à intervenir avec Roannais Agglomération.

8. Création de terrains de basket 3x3 extérieurs - Convention avec les associations Roannais Basket Féminin, Chorale Roanne Basket et la Fédération Française de Basket-Ball - Convention de partenariat avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche- Approbation

Monsieur Passot rappelle que le basket 3x3 est une discipline olympique qui attire de nombreux pratiquantes et pratiquants sur l'ensemble des territoires.

La Fédération Française de Basket Ball (F.F.B.B.) met en œuvre, conformément à la délégation pour cette discipline avec ses clubs et ses organismes déconcentrés, un projet de développement de la pratique du basket 3x3, le projet F.F.B.B. 2024, sur l'ensemble des territoires avec le déploiement d'un Plan INFRA F.F.B.B. dotant les clubs d'outils supplémentaires pour de nouveaux pratiquants.

Le Plan INFRA F.F.B.B. permet le développement d'infrastructures de proximité en extérieur pour la pratique du basket 3x3 en attribuant éventuellement à chaque projet présenté, un label INFRA F.F.B.B., valorisant la qualité de l'équipement préconisé par la F.F.B.B. et déclenchant la mobilisation éventuelle du Fonds Fédéral.

Aucun terrain de basket 3x3 n'existant dans l'arrondissement, la Ville de Roanne a souhaité investir dans la création de 10 terrains en réhabilitant des plateformes goudronnées existantes et abandonnées (sites Arsenal, Carnot et complexe Malleval). Associés au projet, Roannais Basket Féminin et Chorale Roanne Basket Association sont les deux clubs référents sur le territoire roannais.

Répondant aux critères permettant de mobiliser le Fonds F.F.B.B. INFRA, la Ville de Roanne peut prétendre à une aide fédérale de 20 000 € T.T.C. (soit 2 000 € par terrain de basket 3x3) à finalisation des travaux.

Par ailleurs, la F.F.B.B. est accompagnée par BPCE et le Réseau des Caisses d'Épargne qui contribuent au financement d'un certain nombre de projets de rénovation ou de construction de terrains de basket 3x3. Une convention de mécénat a d'ailleurs été conclue le 18 décembre 2020 entre la F.F.B.B. et la BPCE précisant entre autres, le versement d'une aide de 5 000 € T.T.C. par projet régional.

Enfin, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, souhaite accompagner la Ville de Roanne dans la réhabilitation des terrains du complexe Malleval à hauteur de 5 000 € T.T.C.. En effet, il est rappelé que la Ville de Roanne a obtenu le label Terre de Jeux 2024 et Roannais Agglomération, désigné centre de préparation olympique et paralympique aux Jeux de Paris 2024 dans les disciplines du basket 5x5, 3x3 et basket fauteuil.

Monsieur Passot : Je terminerai mes propos pour annoncer effectivement l'inauguration prochaine le 24 septembre de 10h à midi des six terrains 3X3, tout le monde est invité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'octroi du fonds F.F.B.B. INFRA à intervenir avec l'association Roannais Basket Féminin et l'association Chorale Roanne Basket et la convention de partenariat à intervenir avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et de solliciter l'aide fédérale de 20 000 € T.T.C. au titre du plan INFRA auprès de la Fédération Française de Basket Ball, 5 000 € T.T.C. au titre de la convention de mécénat BPCE auprès de la Fédération Française de Basket Ball et la participation financière de 5 000 € T.T.C. auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

RESSOURCES HUMAINES

9. Modification du tableau des effectifs – Approbation

Madame Fesnoux indique que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 15 septembre 2022 portant recrutement de vacataires ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Roanne du 8 septembre 2022 ;

Vu les dispositifs permettant de proposer à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières des contrats ayant pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents (évolutions dans l'organisation des services) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles L.332-8 à 14 et L.332-23 à 24 (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et que la Ville de Roanne entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Monsieur Beysson : Je ne suis pas sûr d'avoir compris la dernière phrase que vous venez de dire. Cela conduit au même nombre c'est à dire qu'il y a des postes en plus, les suppressions ce sont des changements de catégories pour les personnes ?

Monsieur le Maire : Dans le tableau, vous avez 12 postes créés et 12 postes supprimés.

Monsieur Beysson : Mais ce sont des personnes qui ont glissé dans leur fonction, ils sont passés au niveau supérieur.

Monsieur le Maire : Nous le faisons généralement suite aux avancements de grade ou les promotions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'abroger les délibérations antérieures relatives au tableau des effectifs ;
- de procéder aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Création de postes :

- + 10 postes dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise
- + 1 poste dans le cadre d'emplois des chefs de service de P.M.
- + 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation

Suppression de postes :

- 10 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques
- 1 poste dans le cadre d'emplois des agents de P.M.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs

Ces modifications conduisent, au final, à conserver le même nombre de postes au tableau des effectifs de la Ville de Roanne ;

- de valider le tableau global ;
- dire qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur

emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article L.332-8 du C.G.F.P.) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu aux articles L.332-8 à 14 du C.G.F.P. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tels que prévus par les articles L.332-23 à 24 du C.G.F.P. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;
- dire que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Maire ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;
- d'autoriser le recrutement d'apprentis au sein des services de la Ville de Roanne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération n° 4 du 2 juillet 2019 et signer les contrats de travail afférents ;
- d'autoriser le recrutement d'emplois aidés au sein des services de la Ville de Roanne.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Monsieur Beysson : Vous avez bien suivi le mouvement des ATSEM et du personnel scolaire pour lequel il me semble que les revendications nous semblent légitimes au regard de l'audit qui avait été fait et pour les engagements qui avaient été pris sur, à la fois, la possibilité d'avoir du temps le soir avec les enseignants, de pouvoir éviter d'avoir du service ménage sur des parties communes ... avec une difficulté pour ces personnes-là, de manière générale, en termes d'effectifs. Je voulais savoir du coup au-delà de la presse et de ce que j'ai pu en lire si depuis il y avait eu des réflexions de votre part et une écoute peut-être meilleure vis-à-vis de ces revendications qui étaient faites par les salariés ? En tout cas, on souhaiterait que cela soit réfléchi pour améliorer le travail de ces personnes qui font un travail nécessaire et qui ont besoin aussi de la reconnaissance qu'elles méritent.

Monsieur le Maire : Je pense que jamais une municipalité n'a fait autant pour ce type de personnel depuis que nous en avons la charge. Nous avons supprimé énormément de précarité, nous avons amélioré les conditions de travail et les conditions de rémunération.

Après, si à Roanne il y a eu un mouvement de grève c'est, d'abord pour le rappeler, parce qu'il y a eu un mouvement de grève national par rapport au statut des ATSEM. Pardon de le dire ce n'est pas la Ville de Roanne qui gère les statuts des ATSEM, c'est au pouvoir public nationaux de le gérer. Nous avons, comme dans n'importe quelle structure, des représentants du personnel issus des syndicats qui ont souhaité rebondir sur cet appel à la grève nationale et qui ont essayé d'y raccrocher un certain nombre de revendications locales qui, si pour vous paraissent légitimes, pour nous, ne nous paraissent pas légitimes.

Nous avons eu beaucoup d'écoute, nous avons apporté beaucoup de réponses mais nous n'irons pas plus loin. D'ailleurs à ce titre-là, s'il y a eu, effectivement, quelques heures de grève, aujourd'hui, il n'en est plus rien. Pour moi le sujet est clos.

Après, Madame Dufossé qui va prendre la parole puisque c'est un sujet dont on savait qu'il allait venir sur la table du Conseil Municipal va pouvoir vous donner des éléments de comparaison et de réflexion qui pourront vous convaincre. En tout cas j'en suis convaincu moi-même, qu'à Roanne, nous traitons mieux qu'ailleurs ces personnels. Nous avons la chance d'avoir parmi nous, parmi nos élus, notamment, Madame Brun, qui est elle-même ATSEM dans une autre commune de l'agglomération et je vous invite à discuter avec elle en aparté peut-être à l'issue du Conseil Municipal et elle pourra vous dire dans quelles conditions nous traitons les agents par rapport à ce qui se passe ailleurs. Je pense très sincèrement que nous n'avons absolument pas à rougir et que nous devrions plutôt être remerciés de ce que nous faisons plutôt que d'en être critiqués.

Madame Dufossé : Quelques chiffres sans pour autant rentrer dans les détails puisque nous aurons une commission éducation d'ici trois semaines, un mois, donc on pourra en reparler si vous le souhaitez. Le chiffre qui me paraît le plus important à vous donner c'est que nous avons à Roanne 36 classes de maternelles et nous avons 35 ATSEM. On a, dans chaque école maternelle, une ATSEM par classe. La seule école où nous avons une ATSEM en moins c'est à l'Arsenal parce que les effectifs en maternelle ont diminué.

Je vous prends un exemple maternelle Carnot quatre classes, quatre ATSEM ; maternelle Mulsant quatre classes, quatre ATSEM ; Wilson cinq classes, cinq ATSEM. Si on devait appliquer la législation une ATSEM par école au lieu d'en avoir 36 nous n'aurions que 10 ATSEM. Si on appliquait les consignes de l'Education Nationale qui nous demande de ne plus mettre d'ATSEM en grande section maternelle pour développer l'autonomie, nous aurions pu descendre à 23 ATSEM.

Au niveau des ATSEM, je pense que le constat s'impose de lui-même : 36 classes de maternelle, 35 ATSEM. Pour ce qui est des autres temps périscolaires, dans chaque école, du personnel est positionné en fonction des effectifs, en fonction de la taille des écoles et ce nombre varie d'une école à une autre : à la maternelle Carnot on a six personnes, à la maternelle Mulsant on en a 10. Le personnel qui est positionné sur les temps périscolaires et autres temps pour le ménage est différent d'une école à l'autre en fonction du nombre d'enfants, en fonction de la taille de l'école.

En plus de cela, nous avons un renfort auprès des agents, 26 h par semaine, avec des contrats CEC. Aujourd'hui, en termes d'encadrement, en termes de personnel disponible et d'heures de travail respectif pour chaque agent, je ne vois pas bien ce qu'on nous reproche, je ne comprends pas même.

Monsieur le Maire : Je pourrai rajouter une chose, dans beaucoup de communes, ces personnels sont payés 10 mois sur 12. Nous avons décidé de les payer 13 mois. Tout cela dit la considération que nous portons à ces personnels. Alors bien sûr, on aura toujours des gens qui considèrent que ce n'est jamais assez, après, il faut comparer. Il faut aller voir ce qui se passe ailleurs.

Par ailleurs, comme je l'ai dit en début de mon propos, nous avons, et c'était comme ça depuis des décennies, un nombre d'ATSEM beaucoup plus important mais sur des temps horaires extrêmement courts, des gens qui étaient mensualisés et n'avaient qu'une heure par semaine. Nous avons mis fin à cette précarité et nous avons donc recruté en CDI, avons fonctionnarisé beaucoup de ces personnels pour justement stopper au maximum cette précarité. Après, il nous reste encore un volant de remplaçantes pour ajuster les choses.

Nous avons fait tout cela à partir d'un audit réalisé grâce à un auditeur que nous avons au sein de Roannais Agglomération et qui nous a permis aussi de pouvoir mettre en lumière des manques par exemple, sur des moyens pour permettre à ces personnels de mieux faire leur travail. Nous avons débloqué une enveloppe de 25 000 € pour répondre en tous points à la demande faite en termes de matériel. Franchement, nous avons été très loin.

Après, j'ai réuni dans cette même salle, quelques jours avant la rentrée, l'ensemble des ATSEM pour leur expliquer le nouveau mode d'organisation. Les critiques portaient sur le fait que vous vous rendez compte, nous avons appris qu'il y a un jour ou deux jours notre emploi du temps alors qu'il y a des gens dans certaines villes, dans certaines collectivités et toute tendance politique confondue qui apprennent le jour de la rentrée leur affectation. Vous avez d'ailleurs dans l'Education Nationale bon nombre de profs qui apprennent le jour de la rentrée avec quelle classe ils vont travailler.

Ensuite, on a eu des revendications, vous vous rendez compte, nous n'avons pas pu au mois de juin dire au revoir aux élèves dont nous nous occupons. Oui, peut-être, effectivement, parce que quand on change effectivement d'une classe ou quand on change d'école, on n'avait pas pu au mois de juin mettre en place tout le dispositif et dire à telle ou telle personne, vous ne serez peut-être pas demain dans cette école mais dans une autre, et effectivement ces personnes n'ont pas pu dire au revoir. Mais rien ne les empêche de retourner faire un tour à l'ancienne école et leur dire au revoir aujourd'hui.

Ensuite, on a eu droit à, vous vous rendez compte, moi je travaille dans une école et on me demande de faire quelques heures dans une autre école, est-ce qu'on va prendre en compte mes frais de déplacement ? Nous avons en plus répondu favorablement. Je veux dire, franchement, je sais bien que le diable se niche dans les détails, mais quand même, nous avons eu une belle écoute. Je suis conscient que certains continuent à revendiquer mais à un moment donné il faut quand même savoir reconnaître les avancées et mesurer le chemin parcouru. Je pense que c'est important.

Madame Dumoulin : J'étais à la dernière commission scolaire. Madame Dufossé nous a expliqué, je dirais rapidement, la question de l'audit et nous a présenté l'audit comme une réflexion qui vous a conduit à envisager de sortir, c'est ce que vous avez redit, de la précarité. C'est bien parce que nous en parlerons, il y aura du suivi dans cette soirée puisque nous en parlerons un peu plus tard à travers la question de la vacation.

Madame Dufossé a dit nous sortons de la précarité certaines personnes qui vont trouver plus de stabilité dans l'emploi. Mais est-ce que vous pourriez me dire, parce que j'ai du mal un peu à comprendre, combien de personnes en réalité, qui travaillaient même parfois depuis longtemps au service, qui était agent dans ce que vous appelez le péricolaire, moi j'appelle ça par exemple la cantine, combien n'ont pas été reprises suite à l'audit ?

Monsieur le Maire : Une quinzaine.

Madame Dumoulin : Ce chiffre je ne l'avais pas. J'avais les témoignages.

Monsieur le Maire : On me précise même douze.

Madame Dumoulin : Douze personnes n'ont pas retrouvé leur place alors que parfois ...

Monsieur le Maire : Attention, ne confondons pas. Pas retrouvé leur place quand vous avez quelqu'un dans une école qui est affecté à une autre c'est pas la même chose. Elle n'a pas la même place, elle n'a pas retrouvé sa place mais elle est toujours dans les effectifs. Par contre, c'est vrai, que nous avons des agents qui étaient présents auprès des élèves que nous n'avons pas repris.

Madame Dumoulin : C'est ce chiffre-là.

Monsieur le Maire : C'est une douzaine.

Madame Dumoulin : Je ne parle pas de ceux qui ont été changés d'école.

Monsieur le Maire : Vous avez dit qui n'ont pas retrouvé leur poste.

Madame Dumoulin : Ce que ce que je voulais savoir c'était combien de personnes, vous savez je vis en ville, avec les roannais, je savais que certaines femmes qui travaillaient principalement à la cantine avaient en réalité, suite à l'audit, perdu leur emploi. Je voulais simplement savoir combien de personnes avaient perdu leur emploi après de longues années au service de la collectivité, au service du public. Je n'avais pas le chiffre et je le voulais, c'est important.

Monsieur le Maire : Je vais corriger ce chiffre puisque Madame la Directrice des Ressources Humaines n'avait pas compris visiblement la question, elle est en train de m'écrire les bons chiffres, je vais vous les donner.

Après au-delà du chiffre, vous avez raison, Madame Dumoulin, oui il y a des personnels, des ATSEM qui ont perdu leur emploi. Il faut voir de quel emploi on parle. Combien d'heures ? Quand vous avez une ATSEM qui faisait une heure ou deux heures par semaine, est-ce que c'est un emploi ? C'est un emploi précaire. Pour certains cela a été difficile, on en est tout à fait conscient, mais à côté de cela, nous avons titularisé seize personnes qui n'avaient jusqu'à présent aucune chance de l'être. Nous avons au contraire limité cette précarité. Pour améliorer le plus grand nombre, certes il y a un peu de vaisselle cassée, mais je l'assume totalement. Elles ont toutes été reçues individuellement et le message est bien passé.

Madame Fesnoux : Des personnes n'ont pas forcément été renouvelées sur les postes, et comme Monsieur le Maire l'a dit, il y a des contrats qui étaient d'une heure. Après, on les a orientées vers des associations, notamment, l'association Sésame. On a aussi accompagné ces personnes, que j'ai reçues. Effectivement, plusieurs personnes ont trouvé aujourd'hui des emplois. Il ne faut pas oublier que vingt-neuf personnes ont été titularisées sur des postes différents : des ATSEM, des agents de restauration. Aujourd'hui, on n'est plus dans cette précarité qui était quand même installée auprès de nos écoles de Roanne. Je pense que c'est important. On n'a pas laissé, je ne peux pas entendre le dire, ces personnes sans ressources parce qu'on les a accompagnées et moi-même je les ai reçues avec la Directrice des Ressources Humaines.

Monsieur le Maire : D'abord pour être très précis sur les chiffres, nous avons titularisé douze personnes, nous avons CDisé dix-sept personnes, soit vingt-neuf emplois permanents pérennes et nous avons cinq contrats courts. A côté de cela, trente-cinq personnes n'ont pas été reconduites mais à qui on peut faire appel encore en cas de besoin, qui avaient des contrats de 1h voire un peu plus. Il faut voir quelle est, effectivement, la casse par rapport au bénéfice.

Par ailleurs, sur ces trente-cinq personnes non reconduites, certaines n'ont même pas postulé au job dating que nous avons organisé. Nous avons des gens qui étaient volontaires pour arrêter. Je préfère, aujourd'hui, plutôt que de maintenir dans la précarité soixante-dix personnes, en titulariser une trentaine et leur permettre de vivre dignement.

Madame Dufossé : Il ne faut pas oublier aussi que dans la réorganisation du travail, aujourd'hui, nos ATSEM ne travaillent plus le mercredi. C'est quelque chose qui était demandé et qui a été apprécié par, je dirais, presque la totalité des agents.

Le fait aussi de ne pas garder certaines personnes qui n'avaient qu'une heure, il faut voir aussi l'autre côté, ces personnes-là parfois travaillaient pour un centre social. Elles cumulaient certains emplois et du coup ne pouvaient pas donner plus d'heures au centre social si toutefois le centre social avait des besoins parce qu'elles étaient engagées auprès de nous. Ces gens peuvent maintenant s'engager de façon complète et plus importante dans d'autres activités. Cela a permis aussi de donner à certains agents qui travaillaient à temps partiel la possibilité de travailler à temps plein et financièrement pour certains c'est extrêmement intéressant.

Madame Dumoulin : Tout à l'heure, Monsieur Beysson a fait allusion à cela, vous avez parlé d'une rentrée qui s'est très bien passée, c'est tout ce qu'on souhaite pour une rentrée scolaire vous vous en doutez. Actuellement, le mouvement de grève est terminé donc je pense que, par exemple, le service cantine a repris dans sa normalité. Est-ce qu'on peut savoir combien de jours les enfants ont eu un repas froid à la cantine ? Un jour ?

Madame Brun : Il y a eu un jour avec un repas froid et un repas sorti du panier.

Madame Dumoulin : Est-ce que depuis la rentrée, vous avez réajusté, en termes de personnel ? Est-ce que vous avez rappelé des agents parce que vous avez eu à nouveau à réajuster les emplois, le travail l'organisation du travail ? J'aimerais avoir une vision, on va dire, là maintenant, pour savoir où vous en êtes exactement parce que je trouve que c'est une rentrée assez confuse en fait.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas ce qu'il y a de confus mais il n'y a rien de confus. Après c'est vrai que dans la vie, obtenir 100 % de satisfecit est souvent mission impossible. Vous savez je me satisfais que les choses fonctionnent plutôt bien.

Nous avons eu une rentrée qui s'est bien passée hormis, effectivement, ce frémissement avec, une grève que l'on nous avait annoncée dure et longue et qui a été courte et douce. Lorsque j'ai reçu les personnels, je leur ai dit : « avant de crier au loup et dire que cela n'allait pas marcher, cela va mal se passer, on n'aura pas le temps de ceci, on n'aura pas le temps de cela, on va pas pouvoir passer d'une école à l'autre. Faites la rentrée et on verra ». Nous, on n'est pas là pour que cela se passe mal. Si on se rend compte que ça fonctionne mal, on ajustera. Vous me posez la question quel sont les ajustements ? Hormis les remplacements pour congé maladie, il n'y a rien eu. Donc, la rentrée s'est effectivement bien passée.

Monsieur Beysson : Par rapport à la durée du mouvement, peut-être que l'une des raisons c'est aussi que ce sont des personnes qui n'ont pas des gros salaires, qui sont dans des situations de précarité et que lancer des mouvements de grève importants dans la durée c'est peut-être pas si simple que cela. Cela peut expliquer peut-être le désengagement du mouvement.

En tout cas, j'ai des échos, des paroles de personnes dans cette situation qui sont différentes de votre perception en termes de difficulté de travail, de manque de personnel, de difficulté en termes de déplacement des écoles sur les temps de trajet ... Avec, et là j'aimerais que vous puissiez me l'affirmer ou me le confirmer, en ce qui concerne, par exemple, Madame Dufossé, la préférence pour la semaine de quatre jours ou cinq jours, tel que dans les échanges que nous avons pu l'avoir, il nous a été expliqué que ce n'était pas une préférence pour les salariés mais quelque chose qu'elles étaient d'accord de faire, parce que cela leur faisait du coup quatre jours, quarante heures sur quatre jours, quelque chose d'assez dense avec une grosse amplitude horaire. Elles auraient préféré autrement mais c'était une concession qu'elles étaient prêtes à faire dans la mesure où, dans le cadre de l'audit, il y avait eu des dispositions qui devaient être engagées concernant des temps possibles d'être avec l'enseignant pour reconnaître leur travail pédagogique, des désengagements de leur travail vis-à-vis de tâches de ménage sur des lieux communs qu'elles n'auraient plus à faire, des choses, du coup, qu'elles s'attendaient à voir mises en place et que visiblement elles ne sont pas, des engagements qui ont été tenus à la rentrée et qui participent justement à ce mécontentement que l'on a vu émerger. Alors est-ce que ces engagements avaient été, oui ou non, pris dans le cadre de l'audit et des discussions qu'il y avait eu avec les ATSEM ?

Madame Dufossé : On a engagé avec l'Education Nationale, depuis déjà un an, un an et demi, un travail pour que, justement, nos ATSEM travaillent en plus étroite collaboration avec les enseignantes. Ce travail est engagé. L'inspectrice de la circonscription a été mutée au mois de juin. La nouvelle inspectrice a été nommée et est arrivée la veille de la rentrée. Je dois la rencontrer d'ici une quinzaine de jours.

Ce que l'on a annoncé, dans l'audit, c'est que dans chaque école il y aurait un temps réservé pour que les ATSEM et les enseignants puissent discuter, préparer le travail. Cela va se faire, se mettre en place mais dans chaque école. On ne peut pas dire de façon globale, tous les jours de 12h à 12h30, les ATSEM et les enseignants se réuniront. C'est quelque chose qui va être discuté au sein de chaque école entre la référente, puisque maintenant on a une référente dans chaque école, et l'équipe pédagogique. Je vois l'inspectrice dans quinze jours, j'ai réunion avec les directeurs, la date a été calée ce matin d'ici 3 semaines. C'est quelque chose qui a été annoncé et qui va se mettre en place.

Monsieur Beysson : Sur les autres éléments, du coup, par rapport au service ménage ou à la garderie du soir ?

Monsieur le Maire : Je suis Maire d'une ville dans laquelle nous avons aux alentours de cinq cents collaborateurs. D'ailleurs, les personnels dans les écoles, sont au nombre de quatre-vingt-quatorze, c'est la plus grosse masse.

Je vous invite à regarder, depuis que je suis Maire, les mouvements de grève et vous verrez que, je pense que, nous faisons largement, beaucoup largement, très largement, mieux que mes prédécesseurs qui étaient de gauche et censés être beaucoup plus à l'écoute des personnels. Il y a eu un mouvement de grève qui était un mouvement d'appel national sur lequel certains éléments, notamment syndicalistes, on sait que l'on a des élections syndicales dans peu de temps, sont venus greffer des revendications dont certaines étaient fantaisistes. On laisse faire. Je suis un grand démocrate, il y a le droit de grève ... Nous avons moins de vingt grévistes, cela a duré très peu de temps. On a eu une manifestation où ils ont fait un petit peu de bruit sous mes fenêtres. Il y avait moins de dix agents des écoles dans les vingt-trois, qui étaient sous mes fenêtres.

Arrêtons, on vient de passer quasiment une demi-heure sur un sujet qui n'en est pas un, et en tout cas qui n'en est plus un. Après, vous trouverez toujours, si vous cherchez à entendre que les gens mécontents, des gens mécontents. Mais allez interroger tous ceux qui ont été titularisés, qui ont perdu cette précarité, au contraire avec des contrats, dans la durée qui voient leur salaire non plus payé sur 10 mais sur 13 mois. Allez leur demander leur avis et vous verrez que vous avez une immense majorité de gens qui sont plutôt satisfaits.

On n'est jamais pleinement satisfait. Je comprends tout à fait que quand on est agent des écoles et qu'on gagne 1 300-1 400 € par mois, c'est effectivement pas le Pérou mais, franchement, la Ville de Roanne traite bien ses agents. Aujourd'hui, pour moi, c'est un sujet qui est clos et nous avons répondu à une immense majorité des revendications qui ont été exprimées, et en tout cas, celles qui étaient légitimes.

10. Recrutement de jeunes en service civique par l'UNICEF - Mise à disposition partielle de ces jeunes - Convention – Approbation

Madame Troncy informe que pour la 7^{ème} année consécutive, dans le cadre du dispositif "Service civique", l'UNICEF de la Loire a recruté un certain nombre de jeunes qu'elle place sur les différentes actions animées directement par l'UNICEF, ou en partenariat avec les différentes institutions concernées dont la Ville de Roanne.

Chaque jeune bénéficie d'un contrat de travail avec l'UNICEF à hauteur de 24 heures hebdomadaires qui seront réparties ainsi : 12 heures pour la Ville de Roanne et 12 heures pour l'UNICEF.

Dans ce cadre, et en accord avec l'UNICEF, il est proposé qu'un à deux jeunes volontaires en service civique soient mis à disposition de la Ville pour les actions qu'elle mène en direction de la jeunesse.

Ce volontariat s'inscrit notamment pour des actions qui se dérouleront dans le cadre partenarial du plan d'action annuel Ville Amie des Enfants signé le 30 juin 2021, et délibéré lors du Conseil Municipal du 6 mai 2021.

A ce titre, une participation forfaitaire de 400 € sera versée à l'UNICEF, pour chaque jeune volontaire.

Cette mise à disposition fait suite à l'entrée de la Ville dans le réseau des Villes et Intercommunalités Amies des Enfants.

Les missions seront les suivantes :

- interventions dans les écoles de Roanne pour sensibiliser les enfants sur leurs droits, l'accès à l'eau pour tous, les discriminations,... ;
- mise en place du Festival Roanne Jeunes Talents ;
- animation des formations des délégués et éco-délégués de vie collégienne et lycéenne ;
- participation au Forum job d'été ;
- préparation et animation de l'anniversaire des droits de l'enfant le 20 novembre ;
- participation à certaines rencontres du CME-CMJ ;
- participation à la Nuit de l'eau ;
- participation au prix de littérature jeunesse.

A cet effet, une convention doit intervenir avec l'UNICEF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec l'UNICEF.

11. Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs – Approbation

Madame Lupu Bratiloveanu rappelle que les villes de plus de 10 000 habitants ont une obligation annuelle de recensement de la population qui porte sur un échantillon dont les adresses sont tirées au sort chaque année par l'INSEE. Il est réalisé à partir des réponses des habitants d'une commune à des questionnaires écrits ou dématérialisés.

Le recensement permet de déterminer la population officielle de la commune. Les données permettent d'ajuster l'action publique aux besoins de la population en matière d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite ...), de programmes de rénovation des quartiers, de moyens de transport à développer ...

Pour l'année 2023, le recensement se déroulera du 19 janvier au 25 février. Il nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

En 2022, 1 795 logements ont été recensés soit environ 220 par agent recenseur ce qui nécessite la désignation, par arrêté municipal, de 8 agents recenseurs.

La rémunération des agents a été fixée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 novembre 2011 et n'a jamais été revalorisée.

Compte tenu du temps passé par les agents qui se rendent plusieurs fois au domicile de certains habitants et de l'augmentation du prix du carburant, il est proposé de revaloriser cette rémunération comme suit :

	Actuellement	Proposition
Rémunération par logement	4,20 € brut	5 € brut
Forfait formation	0 €	100 €
Forfait tournée de reconnaissance	0 €	50 €
Forfait mensuel frais de déplacement	60 €	80 €

La Ville percevra une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant était d'environ 6 700 € pour l'année 2022.

Monsieur le Maire : Vous irez chercher les villes qui font mieux que nous, c'était 4,20 € brut on passe à 5 € alors que rien ne nous y oblige. Le forfait mensuel déplacement passe de 60 à 80 €, on fait des hausses de 20 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-dessus.

12. Recrutement de vacataires - Approbation

Monsieur Murzi informe que vu le Code Général des Collectivités Territoriales (le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988) ;

Pour gérer les besoins ponctuels liés aux missions obligatoires qu'elle exerce, une collectivité peut recourir à l'engagement de vacataires, c'est-à-dire du personnel répondant à des besoins spécifiques, non couverts par le personnel permanent. Le statut du vacataire est par essence précaire : ne relevant pas du statut de contractuel de droit public, il n'a pas droit à congés, ni à formation, ni aux suppléments de rémunération dus aux fonctionnaires tels que le SFT. Le recrutement du vacataire n'est pas soumis à la limite d'âge de 67 ans.

Conformément à la réglementation, la mission confiée aux vacataires remplira les trois conditions suivantes :

- exécution d'un acte déterminé ;
- mission discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- rémunération attachée à l'acte.

Un tarif spécifique à chaque vacation est défini sur la base d'un taux horaire ou d'un forfait brut selon la tâche demandée au vacataire. Au regard de nouveaux besoins, il est nécessaire de définir de nouvelles vacations ; la dernière augmentation du SMIC conduit également à réévaluer le tarif de certaines prestations à compter du 1^{er} juillet 2022.

Madame Chevillard : Quel nombre de personnes cela représente sur l'année, est-ce qu'on peut le savoir et son évolution ?

Monsieur le Maire : Une personne. Il s'agit, vous savez, « d'accompagner et de former » les élèves à la sécurité routière. Avant, nous avions une personne que nous payions à l'heure. Il faut la payer à la vacation, c'est pour cela que nous devons délibérer ce soir. Après, nous avons des vacataires au Musée mais c'est encore autre chose. Nous les payons mieux qu'avant.

Madame Dumoulin : Alors évidemment, puisque cela ne concerne qu'une personne, on pourrait passer vite, mais je n'ai pas envie de passer vite, parce que je crois que c'est le moment d'un peu de pédagogie civique. Monsieur Murzi s'est appliqué à nous lire les vacations qui peuvent être proposées justement à des vacataires, c'est-à-dire accueil lors de manifestations ... mais Monsieur Murzi n'a pas pris le temps de lire une phrase très intéressante qui est dans cette délibération qui dit : « le statut du vacataire est par essence précaire, ne relevant pas du statut de contractuel de droit public, il n'a pas droit à congé, ni formation, ni au supplément de rémunération due aux fonctionnaires ... ».

En fait, la vacation c'est un peu la double peine, c'est-à-dire que il y a des jeunes ou des moins jeunes qui travaillent en vacation et qui, en effet, n'ont pas dans leur contrat de travail, ni formation, ni congé, ni supplément de rémunération. Evidemment, nous resterons fermes sur cette question-là. Ce qui est intéressant c'est de montrer à ceux qui nous écoutent, il faut bien leur expliquer ce qu'est la vacation parce que je crois dans cette multitude de contrats proposés, il faut quand même qu'on soit capable de bien comprendre que, aujourd'hui, l'emploi n'assure pas, à certains d'entre nous, ni congé, ni formation.

Je crois que, nous, élus, quelle que soit l'assemblée dans laquelle nous sommes élus, il faut qu'on réfléchisse à ces questions-là parce que on ne peut pas d'un côté dire, qu'on lutte contre la précarisation de l'emploi et en même temps, qu'on propose, même si en mairie de Roanne, la vacation reste limitée, il sera nécessaire de bien réfléchir, on va dire, à ce type de contrats qui en réalité ne sont pas acceptables.

Monsieur le Maire : Si ces contrats n'étaient pas acceptables pourquoi les avez-vous acceptés lorsque Madame Déroche était Maire ? Pourquoi vos prédécesseurs les ont acceptés quand Jean Auroux était Maire ? Pourquoi sont-ils acceptés dans toutes les villes de France où ils ont lieu ?

Il y a différents contrats de travail dans notre droit : il y a les CDI, les CDD et puis vous avez besoin de gens pour 1h, pour 3h. Par exemple, voulez-vous que pour des conférences en faisant venir des personnes de l'extérieur au Musée, nous fassions un contrat de travail pour deux heures ? Cela s'appelle un contrat de vacation. Il y a un prix horaire et ce prix horaire prend en compte les congés payés, la précarité. C'est mal connaître le droit du travail que de raisonner comme cela.

Aujourd'hui par exemple, sur le permis piéton vous êtes à 42,45 € de l'heure. Pensez-vous que c'est quelque chose qui ne prend pas en compte les congés, qui ne prend pas en compte la précarité ? C'est un choix souvent fait par la personne elle-même. Un conférencier, vous allez lui faire un contrat de travail de 25 h par semaine pour qu'il tienne une soirée, pendant 2h, une conférence ? C'est totalement décalé et ridicule votre intervention, pardon de vous le dire. Maintenant, moi je veux bien qu'on mette un terme à ces contrats-là, mais nous mettons un terme aux prestations et par conséquent plus d'animations au Musée, plus de conférences, plus de formations pour les permis aux élèves, on arrête tout ça. On ira dire, Madame Dumoulin ne veut plus de contrat de cette nature donc on arrête les prestations. Pourquoi ? Parce qu'on n'a pas le choix c'est ce que nous propose le code du travail.

Monsieur le Maire : Vous avez pu voir que les prestations du type journalistique c'est 75 € de l'heure. Messieurs les journalistes je sais pas si la Ville de Roanne traite mal les vacataires mais je vous invite d'ailleurs à postuler si cela vous intéresse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'abroger la délibération n° 8 en date du 10 février 2022 relative au recrutement de vacataires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des vacataires pour les besoins des directions, c'est-à-dire du personnel recruté ponctuellement et de manière non régulière, dans les situations suivantes :
 - * vacances d'accueil lors de manifestations ;
 - * vacances de manutention et soutien logistique ;
 - * vacances de formation et d'accompagnement pédagogique ;
 - * vacances d'aide psychologique ;
 - * vacances de surveillance ;
 - * vacances techniques spécialisées (photographie, film, analyse d'une situation,...) ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation selon les tarifs indiqués dans le document tarifaire.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

CULTURE ET EVENEMENTS

13. Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Exposition "Ascendance - Carte blanche à Marlène Mocquet" du 8 octobre 2022 au 27 février 2023 – Programmation - Contrat de cession de droits d'auteur avec l'artiste Brigitte de Malau - Partenariat avec Connaissance des Arts - Fixation des tarifs d'entrée, d'un atelier, du catalogue et des produits dérivés – Approbation

Monsieur Banchet rappelle que le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette va déployer du 8 octobre 2022 au 27 février 2023 l'exposition « Ascendance – Carte blanche à Marlène Mocquet ». Marlène Mocquet est une artiste plasticienne d'envergure internationale aux multiples talents : peinture, céramique, textile,... Elle investira le premier étage de l'Hôtel de Valence et présentera diverses créations poétiques, chatoyantes et colorées (des sculptures en céramiques et peintures) inspirées par la diversité des œuvres qui composent les collections du Musée Joseph Déchelette.

1. Tarifs de l'exposition

Cette exposition exceptionnelle est l'occasion pour le Musée de revoir sa grille tarifaire inchangée depuis janvier 2016. Aussi, les tarifs proposés seront les suivants : plein tarif : 5 € et tarif réduit : 2,80 € (les autres tarifs et gratuités prévus au catalogue des tarifs restent inchangés).

Dans le cadre des opérations de communication, sont également prévues diverses gratuités :

- gratuité du week-end d'ouverture les samedi 8 et dimanche 9 octobre : le Musée souhaite proposer la gratuité pour l'ensemble des salles d'exposition et les différentes animations, dont une rencontre avec l'artiste, visites guidées et ateliers dans le but de lancer cette exposition d'envergure et de promouvoir la popularisation du Musée ;
- de petits jeux concours, portés par le Musée, offrant la possibilité de gagner jusqu'à 20 tickets d'entrée à l'exposition (2 x 10) et 5 carnets aux couleurs de l'exposition ;
- gratuité d'un cycle de conférences et d'une rencontre autour de la céramique moderne et contemporaine en lien avec le travail de création réalisé par l'artiste Marlène Mocquet (cf. paragraphe 2. Programmation). Dans un souci de démocratisation et de fidélisation des publics autour de rencontres culturelles, il est proposé la gratuité des conférences menées autour de l'exposition.

Un partenariat commercial a été noué avec le magazine d'art Connaissance des Arts.

Ce partenariat engage Connaissance des Arts à :

- réaliser un rédactionnel sur l'exposition dans un numéro de Connaissance des arts (date à confirmer) ;
- mettre en avant l'exposition en Une du site Internet Connaissancedesarts.com ;
- faire gagner des invitations pour l'exposition sur le site Internet

Connaissancedesarts.com jusqu'à épuisement du quota (50 invitations).

De son côté, le Musée s'engage à :

- mettre gracieusement à disposition de Connaissance des Arts un quota de 50 droits d'entrée pour l'exposition ;
- mettre le logo de Connaissance des Arts sur les outils de communication de l'exposition ;
- mettre un lien sur le site du Musée vers le site de Connaissancedesarts.com.

2. Programmation

Cette exposition sera accompagnée d'une programmation culturelle variée, destinée à offrir aux Roannais différents angles d'approche.

Comme lors de chaque exposition, le Musée met en place des stages de pratiques artistiques à destination des enfants, des adolescents et des adultes. La programmation famille, intitulée « Vacances en famille au Musée » sera également reconduite lors des vacances d'automne, de décembre et de février.

Ne sont listées ci-dessous que les activités spécifiques :

- Un cycle de conférences et d'une rencontre autour de la céramique moderne et contemporaine en lien avec le travail de création réalisé par l'artiste Marlène Mocquet
 - * Novembre 2022 : conférence sur la céramique contemporaine par Anne Dressen, commissaire d'exposition au Musée d'art moderne de Paris ;
 - * Décembre 2022 : conférence sur l'artiste céramiste Emile Décoeur par Eric Pierre Moinet, conservateur général du patrimoine et ancien directeur du Musée Déchelette ;
 - * Janvier 2023 : conférence sur Adrienne Picard (1890 – 1963) par Jean Picard, son neveu ;
 - * Février 2023 : Projection du film *Yohen, l'univers dans un bol*, de Yannick Couteron (2018) sur le travail de Jean Girel, en partenariat avec le cinéma le Renoir et en présence de l'artiste - selon les tarifs du cinéma ;
 - * Dans le cadre de l'Année Champollion, le musée se réserve la possibilité de programmer une conférence sur ses collections égyptiennes, dont certains items seront présentés dans l'exposition de Marlène Mocquet.
- Des partenariats avec les structures culturelles de Roannais Agglomération

dont les bases de départ du travail sont les œuvres ou l'univers de Marlène Mocquet

 - Avec le conservatoire de Roannais Agglomération
 - Les Inouïs – Frédéric Vassel : les 23 et 30 novembre 2022 - dates à confirmer (Gratuit) Ecoute, analyse et échanges, sur deux séances, autour de l'œuvre *La boîte à joujoux* de Claude Debussy ;
 - Projet de création avec les élèves de danse et de théâtre.
 - Avec la médiathèque de Roannais Agglomération - Roanne

Les ateliers ont lieu dans les espaces oniriques et décalés de l'exposition temporaire.

- *Les crayonnés numériques*, 3 demi-journées du 26 au 28 octobre au tarif en place

- *A l'heure du conte* – Mercredi 9 novembre à 15h30 - En accès libre

- La mise en place d'un atelier de « performances comestibles » imaginées et portées par l'artiste Brigitte de Malau et intitulées « Ode à Marlène & Triptolème. Des sons, des odeurs et des mets en déambulation » - 25 € par personne. Deux dates sont programmées : une date en novembre et une date en février. Un contrat de droits d'auteur au titre de la création de ces performances est mis en place avec l'artiste Brigitte de Malau.

3. Les ouvrages et objets mis en vente à la boutique autour de l'exposition à destination des adultes et des enfants :

Un catalogue de l'exposition de 160 pages est édité à 700 exemplaires (co-édité par les Editions Lord Byron et le Musée Joseph Déchelette). Il sera vendu au tarif unitaire de 25 €.

Par ailleurs, divers ouvrages et produits dérivés seront également proposés à la vente :

- *Marlène Mocquet*, ouvrage collectif, Editions du Regard, en 2017 – prix de vente unitaire 37 € ;
- *Marlène Mocquet*, ouvrage collectif, Cinq Continents, en 2009, - prix de vente unitaire 25 € ;
- *Marlène Mocquet, De l'autre côté*, Éditions Lord Byron, 2021, prix de vente unitaire 20 € ;
- *Femmes artistes*, Fleurus, Lanoe Anne, Dussutour Alice, prix de vente unitaire 19,95 € ;
- *Le Magicien des couleurs*, Ecole des Loisirs, Lobel Arnold, prix de vente unitaire 6 € ;
- *La Petite histoire des femmes artistes*, Flammarion, Susie Hodge, Stéphanie Alkofer, prix de vente unitaire 19,90 € ;
- Cartes à gratter mini Hello Alice au pays des merveilles, Youlie Dessine, prix de vente unitaire 4,95 € ;
- Jeu 7 familles Histoire de la Peinture, Editions Dusserre, prix de vente unitaire 4,50 € ;
- *L'atelier modelage*, Mango, Les après-midi créatifs, Karine Lemery, prix de vente unitaire 11,95 € ;
- *Peinturlures les ateliers*, Phaidon Jeunesse, Herve Tullet, prix de vente unitaire 16,95 € ;
- *La cuisine aux crayons*, Phaidon Jeunesse, Herve Tullet, prix de vente unitaire 12,95 € ;
- *Dessine avec les doigts - Le jardin*, Usborne, Fiona Watts, Véronique Duran, prix de vente unitaire 10,95 € ;
- *La peinture magique*, Usborne, Fiona Watts, Erica Harrison, prix de vente unitaire 6,95 € ;

- *J'apprends à dessiner*, Fleurus, Philippe Legendre, prix de vente unitaire 5,99 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs et gratuités proposés dans le cadre de l'exposition temporaire "*Ascendance – Carte blanche à Marlène Mocquet*", la vente du catalogue dédié à l'exposition et des ouvrages et objets dérivés aux prix indiqués ci-dessus et le contrat et le partenariat à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de l'exposition.

14. Festival Roanne Table Ouverte 2022 - Fixation du tarif de la soirée 3 étoiles - Approbation

Monsieur Brasseur Minard indique que, depuis 2003, le festival Roanne Table Ouverte s'est toujours attaché à mobiliser et à fédérer de nombreux acteurs et partenaires (restaurateurs, métiers de bouche, artistes, associations...). Cet événement permet de faire émerger une véritable identité territoriale sur la thématique du spectacle vivant et de la gastronomie et d'offrir un véritable soutien aux acteurs de la restauration roannaise. Pendant tout le mois d'octobre, Roanne Table Ouverte se décline autour de ses événements emblématiques à savoir la soirée dégustation, les dîners-spectacles, et la soirée de clôture.

L'événement comprend également de nombreux rendez-vous autour du festival : rendez-vous du terroir, programmation des équipements culturels, ateliers de cuisine...

Une centaine de rendez-vous dans plus d'une cinquantaine de lieux (restaurants, musée Joseph-Déchelette, Théâtre Municipal, Centre Hospitalier...), sera organisée pendant toute la durée du festival.

Cette année, le festival Roanne Table Ouverte fête sa vingtième édition. A cette occasion, une soirée d'exception vient compléter la programmation.

Soirée 3 étoiles au Théâtre - Lundi 10 octobre

Pour fêter cette 20^{ème} édition, la Ville de Roanne crée l'évènement avec un dîner- spectacle hors pair autour de chefs étoilés de renom. Une soirée d'exception dans un lieu inhabituel pour savourer un repas gastronomique : le Théâtre de Roanne véritable chef d'œuvre culturel avec un décor intérieur remarquable.

Pour cette unique date, les participants découvriront le Théâtre sous un angle de vue exceptionnel au cœur d'une mise en scène atypique.

A cette occasion, la compagnie des Variétés Lyriques aura carte blanche pour offrir un spectacle à hauteur de ce dîner haut de gamme.

Le menu composé d'amuses bouche, entrée, 2 plats, fromages Mons, desserts Pralus et vins, ainsi que les chefs étoilés sont à découvrir sur roannetableouverte.com

Cette soirée étant unique, il est souhaité pour un confort et un service haut de gamme, de limiter le nombre de convives. Cette soirée est proposée au tarif unique de 150 €/ personne.

Madame Dumoulin : Le programme RTO, comme à son habitude nous met l'eau à la bouche. Mais je ne sais pas pourquoi il y a comme un goût d'amertume qui reste en bouche parce que j'ai l'impression qu'on n'est pas capable à Roanne, de sortir de ce que j'appelle la logique marchande.

J'ai cherché, j'ai lu dans le détail. Je n'ai pas trouvé un seul événement d'ampleur qui pourrait être ce que j'appellerais un moment quand même de partage entre roannais c'est-à-dire un moment qui serait ouvert à tous. Je n'ai pas trouvé non plus d'activités tournées vers les écoles. J'étais un peu déçue parce que s'il y a vraiment un lieu aujourd'hui où, et les pédagogues le savent bien, on doit apprendre le rapport à l'alimentation, au fait de se nourrir, à l'art de se nourrir, c'est bien dans l'école qu'on doit le faire.

Je suis un petit peu triste parce que face aux difficultés, face aux violences que nous traversons aujourd'hui sur notre commune, je crois qu'on a besoin de créer des espaces, des moments où peut-être on se rencontrerait dans nos différences et on sait très bien que l'alimentation c'est aussi le lieu justement de la différence, le lieu de la rencontre avec les autres. Et surtout, on permettrait à chaque roannais de se sentir à la fois considéré et puis surtout de se sentir concerné par la vie de sa cité, et quoi de mieux qu'un repas justement pour la rencontre.

Je suis déçue de cette activité marchande qui domine ce programme, je crois qu'on aurait pu faire autrement.

Monsieur le Maire : On peut toujours faire autrement c'est sûr. Après, Madame Dumoulin, la vie sociale, la vie culturelle, la vie populaire de Roanne ne se résume pas à RTO. Il y a plein d'autres manifestations. Tout à l'heure, on a passé, pour cette exposition, les tarifs dont une grande majorité sont gratuits. Après, il y a des événements, dont RTO, où effectivement ce n'est pas gratuit voire même, en ce qui concerne ce repas étoilé, c'est cher. Ceci étant c'est déjà plein, pardon vous n'aurez peut-être pas la possibilité d'y aller compte tenu qu'il n'y a plus de places.

Pour autant, est-ce que cela doit subir la critique ? Entend-on des critiques du Festival de Cannes où strass et paillettes se mêlent, je dirais aux stars, aux grosses voitures, aux robes de couturiers, aux bijoux des grands joailliers, et où la politique française adore s'y montrer. Quand je dis la politique française, la gauche comprise, chaque fois qu'elle était au Gouvernement. Dois-je rappeler que Jack Lang ne ratait pas une fois le Festival de Cannes.

Tout cela pour vous dire que même la gauche est capable de participer à des événements « paillettes ». A Roanne Table Ouverte, sur l'ensemble d'un mois, il y aura une soirée paillettes. Je m'en réjouis parce que comme ça il y en a pour tout le monde. Après, il y a d'autres événements pour pouvoir se découvrir d'autres talents, d'autres qualités de notre ville et de son agglomération.

Madame Dufossé : Je ne partage pas tout à fait votre avis, dans la mesure où déjà la plupart de ces soirées sont le soir. J'estime que les enfants doivent être couchés à cette heure-là pour être bien en forme pour aller à l'école le lendemain.

Pour ce qui est de la découverte des saveurs ..., je vous rappelle quand même qu'on avait sous l'ancien mandat avec le prestataire précédent de la restauration, le repas étoilé où un chef venait avec des plats quand même gastronomiques. Avec le nouveau prestataire, il y a régulièrement des repas à thèmes sur la cuisine des terroirs, sur la cuisine d'autres territoires. Les scolaires sont aussi concernés d'une autre façon avec d'autres dispositifs.

Madame Dumoulin : Pourquoi ne pas mettre ces actions en direction des scolaires à ce moment-là ? Cela aurait du sens aussi. Je suis ravie que le spectacle à 150 € soit complet, c'est pas le problème, je sais que ça va être un spectacle de qualité. Pourquoi ne pas faire cette action pour que chaque famille se sente concernée et que l'enfant rentre chez lui en disant : « Nous avons fait RTO » ?

Monsieur le Maire : Comme vous l'avez dit pourquoi pas sauf que pas cette année. On établit un programme. Nous sommes sur les vingt ans RTO, on a envie, effectivement, d'avoir un programme qui se décline de cette façon. On a aussi un repas à l'hôpital.

Nous ne pouvons pas non plus tout faire. Mais, je sens votre intervention comme un moyen de pouvoir toujours vous illustrer pour vous mettre en décalage, si nous avions été là nous aurions fait différemment. Mais bien évidemment, maintenant, je dirais profitez du moment où vous êtes dans l'opposition pour justement prendre des idées et puis vous les proposerez aux roannais pour le prochain mandat.

Monsieur Beysson : Nous avons la même analyse que nos collègues en face au sens où, pas pour mon cas personnel, mais les gens qui ont vu évoluer le dispositif RTO, que je côtoie, en mesurent l'évolution justement dans le sens qui a été évoqué par Madame Dumoulin.

Par rapport à cette délibération, on souhaiterait simplement ne pas prendre part au vote puisqu'en fait on se dit, pourquoi voter alors que cela fait déjà un moment que le catalogue avec les prix sont indiqués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le tarif proposé pour la soirée 3 étoiles.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu et le Groupe "Collectif 88 %" n'a pas pris part au vote.

15. Restauration de l'orgue de l'Eglise Sainte-Anne - Avenant n° 1 avec la Fondation du Patrimoine et l'Association ARENOR – Approbation

Madame Petit indique qu'en 2015 a été engagée la restauration de l'orgue de l'Eglise Sainte-Anne, avec le soutien de l'association ARENOR et la Fondation du Patrimoine, afin de mobiliser des fonds privés sous forme de mécénat permettant d'assurer ce chantier important, visant à conserver et à faire vivre ce patrimoine présentant un intérêt historique et artistique indéniable. Une convention a donc été signée avec ces deux partenaires, adoptée en Conseil Municipal du 2 avril 2015 pour mener à bien cette opération.

L'opération a pu être conduite avec le soutien principal d'une donatrice qui s'est fortement mobilisée. Un reliquat de 3 000 € sur cette opération est encore au crédit de la Fondation du Patrimoine. D'un commun accord avec la Fondation du Patrimoine et l'association ARENOR, la Ville de Roanne a procédé à une intervention complémentaire en mai 2022 permettant de clore le chantier sur l'orgue concerné.

Un avenant à la convention initiale est nécessaire pour clôturer cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 1 à intervenir avec la Fondation du Patrimoine et l'Association ARENOR.

16. Rentrée scolaire 2022 - Modification de la carte scolaire - Propositions du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Loire – Avis

Madame Dufossé informe qu'à la rentrée 2022, l'Éducation Nationale a défini les priorités suivantes pour le Département de la Loire :

- poursuite des dédoublements en classes de GS, CP et CE1 dans le réseau de l'éducation prioritaire ;
- poursuite du plafonnement cible à 24 élèves en GS, CP et CE1, hors éducation prioritaire ;
- poursuite de la politique d'école inclusive par la création d'ULIS ;
- reconnaissance du rôle des directeurs d'écoles par la revalorisation des décharges (écoles à 6 et 7 classes ainsi que les écoles à 12 et 13 classes) ;
- maintien du réseau des écoles en milieu rural.

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (D.A.S.E.N.) de la Loire a annoncé les prévisions de carte scolaire sur la Ville de Roanne pour la rentrée de septembre 2022, à savoir :

- maintien du nombre de classes (8) au groupe scolaire Jules Ferry ;
- implantation d'une classe UEMA (enseignement maternelle pour les enfants autistes) au groupe scolaire Arsenal. Pour la rentrée scolaire 2022, sa dotation en moyens d'enseignement sera donc portée à 9,5 emplois, dont 0,5 ETP de décharge de direction.

Monsieur Beysson : On se satisfait, on est content de voir qu'il n'y a pas de classe qui a été supprimée sur le secteur roannais et puis de cette implantation qui nous semble intéressante. On n'a pas de remarque particulière à faire spécifiquement par rapport au territoire roannais qui est une des parties de la délibération.

L'autre partie de la délibération va nous conduire à nous abstenir c'est un peu le constat des orientations globales qui est fait dans le début de la délibération au niveau départemental avec les poursuites des engagements qui sont pris, sur lesquels on émet des réserves dans la mesure où on est globalement à échelle du département à quelques postes près à emploi constant, avec les objectifs, qui ne nous semblent pas forcément cohérents avec le fait de mettre les moyens suffisants pour développer cette augmentation, qui consiste en fait à ce que, quand on pourvoit des nouveaux postes sur certains dédoublements de classe, c'est aussi des fois des postes de remplacement, des choses qui en arrière sautent et qui rendent des remplacements plus compliqués.

On pense qu'à travers cet avis-là, on souhaite envoyer le message à l'Inspection Académique, que l'on a encore besoin dans le département de renforcer les moyens. Comme vous disiez tout à l'heure, on ne partagera pas peut-être la même lecture de la suffisance mais dans le département encore des écarts avec des écoles qui ont des effectifs au-delà de vingt-quatre ce qui n'est pas notre cas. On prendra une position d'abstention puisqu'il n'est pas question pour nous de voter contre ce constat qu'on peut faire sur le territoire roannais.

Madame Dumoulin : Nous allons aussi nous abstenir. Je ne vais pas reprendre les éléments d'arguments de Monsieur Beysson.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable aux propositions de Monsieur le Directeur Départemental des Services de l'Education Nationale concernant la rentrée 2022.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

17. Festival Roanne Jeunes Talents - Convention de partenariat avec ENEDIS – Approbation

Madame Lapalus rappelle que fort du succès du Festival Roanne Jeunes Talents de nombreux partenariats ont pu être mis en place ces dernières années, notamment par le don en nature d'objets publicitaires, de denrées alimentaires ou encore par des réductions de coût sur certaines prestations. En retour, la Ville s'engageait à mettre en avant ses partenaires par l'apposition de leur logo sur les moyens de communication du festival.

Aussi, afin de permettre à des partenaires publics ou privés souhaitant également contribuer financièrement à cette manifestation portée par la Ville de Roanne, il a été approuvé le 12 décembre 2017, la possibilité d'établir des conventions partenariales.

Dans ce cadre, le partenaire ENEDIS Loire souhaite s'associer au festival en participant à hauteur de 3 000 €, pour l'année 2022, pour la réalisation de transformateurs décorés dont il est propriétaire.

En effet, depuis la création du festival, les lauréats graff ont la possibilité de graffer des transformateurs ENEDIS. Depuis 2017, 11 transformateurs ont ainsi été décorés.

Cinq autres transformateurs devraient être graffés en 2022-2023 par les lauréats 2022 du festival Roanne Jeunes Talents :

- rue de Charlieu ;
- entrée IUT côté IFSI ;
- square Mozart ;
- rue Mermoz ;
- rue des Gentianes.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention doit être établie précisant les modalités de mise en œuvre et les engagements mutuels de chaque partie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le partenaire ENEDIS.

18. Centre Médico Scolaire (CMS) - Convention de mise à disposition de locaux à la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale de la Loire (DSDEN 42) - Conventions de financement avec Riorges, Mably et Le Coteau- Approbation

Monsieur Guillermin indique que, dans le cadre des actions de prévention et d'éducation à la santé portées par le Ministère de l'Education Nationale ainsi que dans le cadre du parcours de santé dont bénéficient les élèves dans le système scolaire, le Code de l'Education prévoit, notamment dans son article L.541-3, que « *dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés* ».

Dans le département de la Loire, il n'existe que 6 Centres Médico Scolaires (CMS), qui accueillent des élèves des écoles publiques et des écoles privées. Depuis de nombreuses années, la Ville de Roanne met à disposition de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire (DSDEN 42) des locaux aménagés et équipés pour accueillir à sa demande un des 6 CMS du département et finance les frais de fonctionnement de ces locaux, conformément aux textes en vigueur.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CMS de Roanne est installé dans des locaux de l'Espace Commercial Saint Louis, 17, rue Alexandre Raffin.

La convention réglant cette mise à disposition ayant pris fin, il convient d'en rédiger une nouvelle.

Par ailleurs, le CMS de Roanne accueille et suit les élèves des écoles publiques et privées de 58 communes soit entre 12 000 et 13 000 élèves du premier degré, auxquels s'ajoute le suivi de 11 000 à 12 000 élèves du second degré.

Une jurisprudence du Conseil d'Etat du 1^{er} décembre 1992 précise le « *caractère obligatoire des dépenses relatives à la mise en place et au fonctionnement des CMS pour les seules communes visées à l'article L.541-3 du Code de l'Education* ». Par ailleurs, une réponse ministérielle du 13 janvier 2009 stipule qu'une « *commune gestionnaire d'un CMS n'est pas tenue d'offrir ses locaux aux communes extérieures et ne peut imposer à une commune dispensée de l'obligation de créer un CMS, de participer aux dépenses de fonctionnement du CMS* ».

En conséquence, une convention de financement lie la Ville de Roanne aux communes de Riorges et Mably depuis 2016. La commune du Coteau souhaite participer au financement du CMS. Une nouvelle convention doit également intervenir avec ces trois communes.

Monsieur le Maire : Je tiens à remercier publiquement Madame le Maire du Coteau qui effectivement a accepté, après que tous ses prédécesseurs aient refusé, de participer au financement de cet accueil, de ce service, qui profite pourtant à tous les élèves de notre arrondissement. En espérant que d'autres communes, demain, emboitent le pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'utilisation des locaux à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et les conventions de financement à intervenir avec Riorges, Mably et Le Coteau.

19. Mise en œuvre du dispositif "Petits Déjeuners" - Convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse - Approbation

Madame Brun informe qu'afin de renforcer l'éducation à l'alimentation, tout en répondant à des difficultés liées à des inégalités sociales, le Conseil Municipal de la Ville de Roanne, par délibération du 7 juillet 2021, avait approuvé une convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse afin de formaliser la mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" au sein de l'école maternelle Wilson, située en Réseau d'Éducation Prioritaire. Ce dispositif est porté par l'école via un projet pédagogique.

La Ville de Roanne avait également souhaité développer un projet autour de la découverte des fruits dans ses écoles maternelles, projet qui vient en complément du dispositif "Petits déjeuners" à Wilson.

Ces deux projets ont été financés par les services de l'Éducation Nationale et ont apporté satisfaction.

Une nouvelle convention doit donc intervenir, pour l'année scolaire 2022-2023, avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

CADRE DE VIE

20. Désaffectation et déclassement du domaine public communal du parking situé à l'angle de la rue Charbillot et du quai Commandant Lherminier - Cession du tènement situé 45, quai Commandant Lherminier à la SCCV DOCK 45- Approbation

Monsieur Lassaigue indique que, par délibération n° 18 en date du 5 mai 2022, la Ville de Roanne a engagé une procédure de déclassement du domaine public communal du parking situé à l'angle de la rue Charbillot et du quai Commandant Lherminier.

Ce parking ayant vocation à être cédé à la société SCCV DOCK 45, et conformément au code de la Voirie Routière, une enquête publique a été réalisée du 20 juin 2022 au 4 juillet 2022. Toutes les informations au public ont été réalisées (presse, affichage sur site et en mairie) et un commissaire enquêteur a été nommé pour conduire cette enquête.

Aucune remarque n'a été effectuée lors de cette enquête. Le rapport du commissaire enquêteur en date du 6 juillet 2022 donne un avis favorable, sans réserve mais avec la recommandation aux futurs acquéreurs, s'il est possible, de conserver, autant que faire se peut, la végétation existante.

Ce parking peut donc être désaffecté et déclassé du domaine public communal.

Par ailleurs, un accord a été trouvé avec la société SCCV DOCK 45 pour céder ce parking ainsi que les parcelles, propriétés de la Ville de Roanne, situées 45, quai Commandant Lherminier, cadastrées section AK n° 33, n° 34, n° 35, n° 186, d'une superficie cadastrale de 1 193 m², au prix de 340 000 € H.T., conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

Il s'agit d'un tènement à usage d'atelier composé de deux travées communicantes et d'un ancien local à usage d'habitation hors d'usage dont l'accès par les ateliers a été muré.

La société SCCV DOCK 45 a fait part de son intérêt pour acquérir ce tènement pour un projet de création, après démolition, en R+1 d'un Food Hall et de locaux à usage de bureaux sur les autres niveaux.

Le projet de la société SCCV DOCK 45 qui allie espace de restauration moderne en privilégiant les circuits courts et espaces de bureaux est très intéressant pour le quartier du Port. La Ville de Roanne a donné son accord de principe pour cette cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport du commissaire enquêteur, la désaffectation et le déclassement du parking situé à l'angle de la rue Charbillot et du quai Commandant Lherminier, la cession des parcelles section AK n° 33-34-35-186 situées 45, quai Commandant Lherminier à Roanne, ainsi que la parcelle issue du domaine public de la Ville de Roanne, située à l'angle de la rue Charbillot et du quai Commandant Lherminier, à la société SCCV DOCK 45 ou à toute autre personne ou société qui viendrait à se substituer dans ses droits au prix de 340 000 € H.T.. Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

21. Cession d'un tènement immobilier situé 13, rue Emile Zola à Roanne à M. et Mme Xavier FERRY – Approbation

Monsieur Nouibat rappelle que la Ville de Roanne est propriétaire de l'immeuble situé 13, rue Emile Zola sur la parcelle cadastrée section AX n° 135, d'une superficie cadastrale de 205 m².

Le rez-de-chaussée hébergeait le bureau de poste Mulsant jusqu'au 31 janvier 2022, constitué d'un accueil, de 3 bureaux, de sanitaires et de 2 locaux de stockage. L'ensemble est en mauvais état, sans fenêtre avec 4 puits de lumière, d'une surface utile de 160 m².

Au 1^{er} étage, l'immeuble comprend un appartement T3 libre depuis le 29 juin 2021, à réhabiliter entièrement, d'une surface habitable de 83 m².

M. et Mme Xavier FERRY ont fait part de leur souhait d'acquérir ce tènement dont le rez-de-chaussée sera réaménagé à usage de bureau et de stockage. L'appartement du 1^{er} étage sera rénové à usage d'habitation.

La Ville de Roanne a répondu favorablement à cette demande d'acquisition. Un accord est intervenu au prix de 150 000 € nets vendeur, après avis du pôle d'évaluation domaniale. Les frais d'agence sont à la charge directe de l'acquéreur.

Monsieur le Maire : C'est l'ancienne poste, bâtiment appartenant à la Ville et loué par la Poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession à M. et Mme Xavier FERRY ou toute autre personne ou société qui se substituerait, du tènement immobilier situé 13, rue Emile Zola à Roanne, cadastré section AX n° 135, au prix de 150 000 € nets vendeur et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

22. Acquisition d'un appartement situé 1, rue Joseph Déchelette, propriété de Monsieur CAILLET Alexandre – Approbation

Madame Bernier informe que l'Agence du Roannais, représentée par M. Jérémie STRINO a fait part du souhait de son client, M. Alexandre CAILLET, de céder le bien dont il est propriétaire au 1, rue Joseph Déchelette à Roanne, sur la parcelle cadastrée section AB n° 87.

Cet appartement, situé au 2^{ème} étage, de type 3 en duplex d'une superficie de 69,03 m² est composé d'une entrée, une buanderie, un WC indépendant, une cuisine ouverte sur séjour et comprend à l'étage, deux chambres et une salle de bain.

Cette acquisition s'inscrit totalement dans le cadre du projet d'extension du Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette et dans la continuité des acquisitions des logements de cet immeuble. En effet, la Ville de Roanne est déjà propriétaire des deux appartements du 1^{er} étage et du local commercial du rez-de-chaussée.

Un accord est intervenu pour un montant de 99 800 € conformément à l'avis du service des Domaines.

Monsieur Vanhecke : On remarque que depuis un certain temps, nous faisons des acquisitions autour du Musée, mais nous n'avons toujours pas ce projet culturel et scientifique. Nous n'avons toujours pas de visibilité.

Nous sommes favorables à cette acquisition mais à un moment donné, il serait bien de nous présenter quelque chose, d'avoir une visibilité, une compréhension. Monsieur Castells avait donné une réponse à la commission d'urbanisme en disant qu'effectivement c'était normal. Mais à un moment donné, c'est aussi peut-être normal de nous présenter un vrai projet aux élus.

Monsieur le Maire : Ça vient, pas assez vite à mon goût mais ça vient mais je sais que les choses progressent. Monsieur Ythier qui est en charge du dossier doit nous transmettre dans les semaines, les mois qui viennent le projet.

Ce qui ne change pas, c'est que nous aurons de toute façon besoin d'avoir la maîtrise immobilière autour du bâtiment du Musée pour pouvoir porter ce projet, non seulement de rénovation, de modernisation mais également d'extension du Musée. Le moment venu, il y aura des démolitions qui seront nécessaires pour pouvoir porter ce projet. Le PSC n'est pas encore totalement finalisé. Il sera présenté à la commission culture, il viendra dans le Conseil Municipal et ensuite il fera l'objet d'un appel à projet en candidature qui sera porté et permettra à des équipes de maîtrise d'œuvre de répondre aux ambitions que nous allons ensemble nous fixer.

Monsieur Vanhecke : Je n'ai pas présenté de doute, j'ai simplement présenté un manque de rapidité, de visibilité. Ce n'est pas un doute, je sais bien que ce projet aboutira comme bien d'autres.

Monsieur le Maire : Si vous manifestez de l'impatience, je la partage. Mais, ne manifestez pas de doute, vous me connaissez avec moi tout finit par arriver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition de l'appartement situé 1, rue Joseph Déchelette à Roanne, propriété de Monsieur Alexandre CAILLET, cadastré section AB n° 87 au prix de 99 800 €.

23. Acquisition d'un tènement immobilier situé 8 et 10, rue du Moulin Paillasson, propriété des Transports J. BESSON et de la SCI des TRANSPORTS BESSON – Approbation

Madame Vermorel indique que M. Michel BESSON, représentant les Transports Rapides J. BESSON et la SCI des transports BESSON, a fait part de son souhait de céder ses biens situés 8 et 10, rue du Moulin Paillasson dont il est propriétaire, cadastrés section AC n° 88 et AC n° 87 d'une superficie cadastrale totale de 1 627 m².

Il s'agit d'un bâtiment (parcelle AC n° 88), propriété des Transports Rapides J. BESSON, d'une superficie cadastrale de 827 m², composé de 2 parties communicantes avec différence de niveau et quai de chargement et mezzanine.

La parcelle AC n° 87, propriété de la SCI DES TRANSPORTS BESSON, est un terrain nu d'une superficie cadastrale de 800 m².

Un accord sur le prix est intervenu sur un montant de 250 000 € nets, montant supérieur à l'avis des domaines, mais l'acquisition de ce bien constitue une opportunité intéressante pour la Ville de Roanne. En effet, celle-ci est déjà propriétaire des sites voisins situés 2-4, rue Jean Mermoz et 6-8, rue Jean Mermoz, et envisage un futur programme immobilier sur cet emplacement. Cette acquisition permettra la réalisation d'un projet de renouvellement urbain d'ensemble.

Monsieur le Maire : C'est une réserve foncière que nous faisons puisque vous savez que nous sommes d'ores et déjà propriétaires du tènement ex Besacier, miel Besacier, qu'à côté nous étions déjà depuis longtemps propriétaire du tènement Worex. Dans la continuité, ce bâtiment étant vétuste et inutilisé aujourd'hui, hormis pour quelques stockages, nous avons souhaité l'acquérir pour avoir un tènement global qui permettra de mener potentiellement un projet immobilier dans ce quartier.

Monsieur Beysson : Par rapport au devenir du futur de ce site, plusieurs possibilités étaient envisagées : la question projet immobilier de logement, projet entreprise artisanat santé, comme option il me semble, qu'on avait cru lire ça dans un document peut-être que vous allez nous l'affirmer.

Monsieur le Maire : Côté de l'autre de la rue, c'est économique, artisanal par contre ce côté-là, on n'est que sur de l'habitat.

Monsieur Beysson : D'accord parce que cela va être contraire à l'orientation que l'on imaginait pour ce site parce qu'on se dit que ce serait intéressant de privilégier cette zone si ça avait été possible plutôt pour des projets de type artisanat santé que de logement au regard du chiffre qu'a évoqué Madame Robin, qui était de 1 767 logements vacants.

D'ailleurs, ce chiffre comprend tous les logements vacants ou c'est une partie des logements vacants ? Tous les logements vacants d'accord. Madame Chevillard demande y compris les logements sociaux ?

Monsieur le Maire : Ce sont les logements vacants concernés par l'application de la taxe d'habitation donc pas les logements sociaux.

Monsieur Beysson : Parce que sur les chiffres de l'INSEE, on était plutôt autour de 3 500 vacants au total. On disait il y a quand même un gouffre en l'espace de deux ans.

Monsieur le Maire : Vous avez raison parce que, mais vous avez tort, c'est pas de votre faute. Les chiffres de l'INSEE sont aujourd'hui caducs.

Monsieur Beysson : C'est possible.

Monsieur le Maire : On s'est rendu compte de cela parce que le recensement et la fiscalité, le cadastre, le service des impôts, nous ont démontré que nous avions des logements qui étaient déclarés vacants mais qui ne l'étaient pas.

Monsieur Beysson : Du coup, nous avons un chiffre un peu plus précis que celui de l'INSEE.

Monsieur le Maire : Nous avons plus que 1 767 logements réellement vacants. C'est une bonne nouvelle.

Monsieur Beysson : On peut considérer que le chiffre de l'INSEE qui est à 3 500, le chiffre maintenant c'est 1 767, je ne sais plus ce que vous aviez dit. En tout cas, cela ne change rien à la remarque générale par rapport au parc immobilier qui semble, de logements, qui sont déjà importants.

Monsieur le Maire : Non parce qu'aujourd'hui vous avez aussi une demande qui s'amplifie sur des logements récents, avec du confort récent, moderne, aux normes environnementales et que nous ne pourrions jamais atteindre certains vieux bâtiments.

On a aussi une demande. On est conscient aussi que cette demande il faut être prudent puisqu'on a un marché qui ne peut pas non plus accepter des centaines de constructions de logements neufs par an, mais on est sur une évolution. Il y a encore quelques mois, courtes années, on était sur un marché du neuf, il pouvait être absorbé de l'ordre de 50 à 60 logements. On est plutôt près de 80/90 logements par an.

Après, ce n'est pas parce qu'aujourd'hui on achète ce tènement que demain matin il va y avoir un immeuble qui se construit. On fait, de la réserve foncière.

Madame Dumoulin : Permettez-moi de rester dans le quartier. On a, entre la rue Saint-Alban et la rue Saint-André, un espace triangulaire. Nous nous attendions à ce que quelque chose pousse assez vite dans cet espace, et en réalité, rien n'arrive. Qu'en est-il actuellement ? On va voir un immeuble s'installer ?

Monsieur le Maire : Là encore, ne soyez pas impatient. Le projet qui est porté par un investisseur local est un projet d'immeuble de cinq étages qui a fait l'objet de recours contre le permis de construire. Ces recours ont été jugés en première instance et en appel, favorablement, en faveur de la Ville, c'est-à-dire que les demandeurs ont été déboutés. Cela date du mois de juillet. Désormais, l'investisseur va pouvoir engager les travaux de construction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition du tènement immobilier situé 8 et 10, rue du Moulin Paillason, propriété des Transports Rapides J. BESSON et de la SCI des Transports BESSON, cadastrés section AC n° 88 et AC n° 87 au prix de 250 000 € nets.

24. Constatation d'un immeuble vacant et sans maître 37, quai Commandant Lherminier et 31, chemin Gardet - Incorporation dans le domaine privé de la commune - Classement dans le domaine public - Approbation

24.1 Constatation d'un immeuble vacant et sans maître 37, quai Commandant Lherminier - Incorporation dans le domaine privé de la commune - Classement dans le domaine public - Approbation

24.2 Constatation d'un immeuble vacant et sans maître 31, chemin Gardet - Incorporation dans le domaine privé de la commune - Approbation

Madame Prost Mallet rappelle que l'immeuble situé 37, quai Commandant Lherminier et cadastré sous le numéro 136 de la section AK a fait l'objet d'un arrêté du Maire constatant la vacance du bien (N°004-2022) en date du 14 janvier 2022.

Les derniers propriétaires connus de ce bien sont Madame Benoitte FOUILLAND épouse MAZILLE, Monsieur Paul THEVENIN et Monsieur Auguste VADON.

Après consultation du Centre des Finances Publiques, aucun acte n'a jamais été enregistré au service de la publicité foncière et aucune taxe foncière n'a été émise pour ce bien.

Conformément à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, un bien constaté vacant par arrêté peut, après un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, être incorporé dans le domaine privé de la commune, après délibération du Conseil Municipal.

Les formalités de publicité ont été effectuées par un affichage en mairie du 27 janvier au 27 juillet 2022, une transmission à la Préfète de la Loire le 20 janvier 2022 et une publication dans le quotidien « Le Progrès » dans son édition du 29 janvier 2022.

Le délai de six mois est par conséquent dépassé. La Ville dispose alors d'un délai de six mois pour se prononcer sur l'incorporation de ce bien dans son domaine privé, sans quoi il sera incorporé automatiquement dans le domaine privé de l'Etat.

Ce bien étant de fait depuis plusieurs années aménagé comme un trottoir, il est proposé d'incorporer cette parcelle dans le domaine privé de la Ville de Roanne et de le classer dans le domaine public.

Madame Prost Mallet rappelle que la parcelle située 31, chemin Gardet et cadastré sous le numéro 257 de la section BE a fait l'objet d'un arrêté du Maire constatant la vacance du bien (N°0054-2022) en date du 16 février 2022.

La dernière propriétaire connue de ce bien est Madame DESMOULIN dit PAULETTE Mélanie Antoinette Germaine.

Après consultation du Centre des Finances Publiques, aucun acte n'a jamais été enregistré au service de la publicité foncière et aucune taxe foncière n'a été émise pour ce bien.

Conformément à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, un bien constaté vacant par arrêté peut, après un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, être incorporé dans le domaine privé de la commune, après délibération du Conseil Municipal.

Les formalités de publicité ont été effectuées par un affichage en mairie du 17 février au 17 août 2022, une transmission à la Préfète de la Loire le 16 février 2022 et une publication dans le quotidien « Le Progrès » dans son édition du 19 février 2022.

Le délai de six mois est par conséquent dépassé. La Ville dispose alors d'un délai de six mois pour se prononcer sur l'incorporation de ce bien dans son domaine privé, sans quoi il sera incorporé automatiquement dans le domaine privé de l'Etat.

Ce bien est un terrain nu. Il est proposé de l'incorporer au domaine privé de la Ville de Roanne. Il pourra par la suite être revendu en vue d'un projet de construction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constater le caractère vacant et sans maître des immeubles situés 37, quai Commandant Lherminier et cadastré AK 136 et 31, chemin Gardet, que ces biens seront incorporés au domaine privé de la commune, conformément aux articles 713 du Code Civil et L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques. La parcelle AK 136 sera classée dans le domaine public de la Ville de Roanne.

Monsieur le Maire : Monsieur Beysson, Madame Robin souhaite revenir à l'instant sur les vacances de logement pour vous donner une précision sur les logements publics.

Madame Robin : Pour OPHEOR, puisque vous l'évoquiez, il y a deux ans, il y avait 450 logements vacants au 31 août et cette année au 31 août, il y en a 260.

Monsieur Beysson : Qui viennent s'ajouter aux 1 700 que l'on parlait tout à l'heure.

Madame Robin : Absolument.

Monsieur le Maire : On est à environ 2 000 logements en vacance. La moitié du chemin est parcouru.

25. Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle BV n° 193 au profit de la parcelle BV n° 192, située rue Georges Mandel - Approbation

Madame Barbant informe que la Ville de Roanne est propriétaire de la parcelle BV n° 193, située 34, rue Georges Mandel, espace boisé, dont une partie est à usage de chemin dit « allée du château de Mâtel », dont le propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section BV n° 192 utilise pour accéder à sa propriété.

La Ville de Roanne a été sollicitée par l'Etude de Maître PAGLIAROLI, Office notarial de Saint Alban de Roche (Isère) pour la constitution d'une servitude de passage pour l'accès au château. Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur l'emprise tel qu'elle est matérialisée sur le plan cadastral et dénommée « Allée du château de Mâtel », propriété de Monsieur Olivier BOURGEOIS.

Etant donné la configuration des lieux, la création de cette servitude est envisageable et il est proposé d'apporter une réponse favorable à la demande sollicitée.

Il est précisé que cette création de servitude ne donnera pas lieu au versement d'aucune indemnité. Toutefois les frais d'entretien du passage seront partagés entre le fonds servant et le fonds dominant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BV n° 193, propriété de la Ville de Roanne, au profit de la parcelle cadastrée section BV n° 192, propriété de Monsieur Olivier Bourgeois.

26. Dénomination de voie - Rue de la Livatte - Approbation

Monsieur Sergenton informe que la SAS BATI FONCIER, représentée par Monsieur Patrick FREDDO, a obtenu un permis d'Aménager pour la création de 9 lots à bâtir, 97, rue Albert Thomas - parcelle cadastrée BC 265.

Cette opération concerne la construction de 6 maisons individuelles et la création de 3 terrains nus constructibles.

Il s'agit d'un terrain traversant, entre la rue Albert Thomas et le boulevard Camille Benoit.

Une déclaration d'ouverture de chantier a été déposée auprès de la commune de Roanne le 20 janvier 2021.

Afin de permettre l'installation de la fibre et le raccordement aux réseaux dans un premier temps, puis pour faciliter l'accès aux logements dans un second temps, il conviendra d'attribuer une adresse précise à ces logements.

Par ailleurs, une voie va être créée au sein même de l'opération afin de desservir les logements et le centre social.

Après accord de la SAS BATI FONCIER, il est proposé de dénommer la voie reliant la rue Albert Thomas et le boulevard Camille Benoit : rue de la Livatte, en hommage au passé du site.

Monsieur le Maire : Les crédits, à mon avis, cela ne coûte rien puisque ce n'est pas nous qui payons la plaque. Cela ne devrait pas gréver les finances de notre ville.

Madame Dumoulin, alors je sais ce n'est pas une femme, mais c'est quand même La Livatte, ce n'est pas le Livatte.

Madame Dumoulin : Vous savez Monsieur le Maire, d'habitude je vous soumetts des noms au féminin, vous venez de le dire pour nos rues de notre ville. J'ai l'impression que j'ai beau vous soumettre des propositions pertinentes, j'avoue que je pense que je ne suis pas bien convaincante. C'est pas grave, la Livatte c'est bien. Et puis, c'est bien Monsieur Sergenton parce que je vais vous rejoindre. Pourquoi ? Parce qu'en effet, le passé de la Livatte, dans ce quartier, dans cet espace, est un passé riche alors pourquoi ? Je m'autorise à citer un archéologue, il s'agit d'Alphonse Coste.

Madame Dumoulin : En minant une terre dans le quartier de la Livatte, on a mis à jour une voie romaine considérable. Pour les roannais d'aujourd'hui, ils se souviendront évidemment de leur école publique et laïque, celle de la Livatte, un autre bien public.

Monsieur le Maire vous voyez, je vais faire une petite allusion à cette question du bien public, de ce patrimoine commun, nous sommes bientôt aux Journées du Patrimoine, et je crois que nous devons réfléchir ensemble à cette question, sachant que le patrimoine commun c'est aussi, notre bien commun, c'est ce qui fait notre société. Nous devons être toujours dans la prudence et toujours proposer ce qui fait la richesse commune, la richesse des sociétés et des démocraties, c'est à dire la communauté de biens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la dénomination de la voie ci-dessus.

27. Installations classes - Renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de roches massives sur la commune de Commelle-Vernay – Avis

Monsieur Bost indique que les établissements CHIAVERINA ont déposé en préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le site est exploité sur la commune de Commelle Vernay et doit faire l'objet, conformément au code de l'Environnement, d'une enquête publique avec avis des Conseils Municipaux des communes situées dans le périmètre de l'enquête publique.

La société qui emploie aujourd'hui 10 personnes, a pour vocation d'extraire, traiter et commercialiser des granulats provenant de roches massives. La production est destinée au marché local et national.

Par ailleurs l'entreprise possède maintenant une filiale expérimentée et certifiée pour des travaux de déconstruction, démolition et désamiantage sur son site de Mably.

Historique

La carrière de roches dures, située au lieu-dit « Le Port », sur le territoire de la commune de Commelle-Vernay, dans le département de la Loire, a été ouverte au début du XXème siècle par les Ponts et Chaussées pour, en particulier, construire le pont qui enjambe la Loire face à la carrière et qui relie les deux communes de Commelle-Vernay et de Villerest.

La carrière appartient au paysage de la vallée de la Loire. Elle est située sur le versant droit de la Loire, en aval du barrage de Villerest. La société est présente sur site depuis 1983.

Contexte économique et conjoncturel

Compte-tenu de la conjoncture économique, la production de la carrière de Commelle-Vernay a diminué ces dernières années.

L'exploitation du site ne sera pas terminée comme initialement prévu, à la date d'échéance de l'autorisation qui court jusqu'en 2026.

L'objectif est de satisfaire et s'adapter aux besoins locaux, nationaux, voire internationaux tout en ayant recours au recyclage de matériaux.

C'est la raison pour laquelle les Etablissements CHIAVERINA déposent aujourd'hui une demande de renouvellement de l'autorisation de la carrière. L'emprise de l'exploitation sera néanmoins réduite et permettra d'exploiter le gisement non consommé.

Les conditions et caractéristiques de l'exploitation resteront inchangées. Le tonnage moyen et maximal sera toutefois réduit, afin d'être cohérent avec le marché actuel. La demande porte sur une durée de 30 ans, afin d'apporter à l'entreprise une visibilité sur le long terme et permettre d'assurer la pérennité de l'approvisionnement en matériaux.

Il s'agit donc d'une demande de prolongation de la durée de l'arrêté préfectoral en cours, avec une réduction de l'emprise d'exploitation et de la production.

Exploitation

La surface globale de la demande d'autorisation est de 79 073 m².

La surface réellement exploitée en carrière est d'environ 34 377 m², pour une production annuelle moyenne de 37 000 tonnes/an.

L'exploitation comporte 4 phases, extraction du gisement à l'aide de tirs de mine, traitement sur site, commercialisation et remise en état après exploitation.

Avis

Les activités classées exercées sont soumises à déclaration, enregistrement et autorisation

Tableaux récapitulatifs des activités classées exercées

Nature de l'activité	Volume de l'activité	N° de nomenclature	A ou D	Rayon
Exploitation de carrière de roches massives (porphyres)	<p>Superficie totale sollicitée : 79 073 m²</p> <p>Rythme maximum d'exploitation 100 000 tonnes/an</p> <p>Rythme moyen d'exploitation 37 000 tonnes/an</p> <p>Durée sollicitée : 30 ans</p>	2510.1	A	3 km
Exploitation d'installation de traitement de matériaux minéraux (broyage – criblage – concassage des matériaux issus du site)	Puissance installée 920 kW	2515.1a	E	-
Station de transit de produits minéraux	10 000 m ²	2517.2	D	-

A : autorisation

D : déclaration

E : enregistrement

NC : non classé

L'exploitant a soumis aux services instructeurs une étude d'impact et une étude des dangers qui viennent expliciter les enjeux environnementaux et les dangers. Ce renouvellement permettrait de poursuivre l'exploitation du gisement non consommé selon un rythme plus faible, adapté à la situation actuelle du marché. Les conditions d'exploitation ne changent pas.

Les enjeux du dossier portent essentiellement sur les aspects paysage et commodité du voisinage. Le projet respecte le code de l'Environnement. A ce stade aucune observation des services de l'Etat n'est mise en évidence. L'exploitant a listé les mesures prévues pour prévenir, réduire, supprimer et compenser les conséquences du projet pour l'environnement. Il a également procédé à l'analyse des dangers et listé les mesures destinées à réduire la probabilité d'accident et en limiter les effets.

L'ensemble de ces mesures est explicité dans le dossier d'autorisation.

Monsieur Vanhecke : Nous étions favorables à l'utilisation de matériaux de construction, de voirie issus du recyclage. Nous constatons que c'est possible puisque l'utilisation des granulats d'extraction baisse. Mais, nous avons un bémol. Nous souhaiterions que l'extraction de granulats cesse à terme. Nous mettrons une abstention sur cette délibération.

Lors de la commission d'urbanisme, nous avons demandé de nous donner des documents, de l'information, sur ce sujet qui n'est pas rien pour essayer de mieux le comprendre, que nous avons pu le faire en en commission. Vous nous avez remis, effectivement, un document, sous forme de clé USB, ce qui n'est pas très pratique pour les trois groupes à se partager, c'est tout de même un document de 868 pages.

Monsieur le Maire : C'est pour cela que nous ne vous l'avons pas remis en version papier.

Monsieur Vanhecke : 868 pages à étudier, le mot « étudier » n'est pas tout à fait correct, nous pouvons simplement le consulter et essayer d'avoir une première analyse. Ce que nous souhaiterions c'est qu'il y ait un document de synthèse, d'analyse, remis à chaque conseiller avant la délibération.

Nous avons fait l'effort de consulter. Nous avons essayé d'analyser et de comprendre mais 868 pages de technique, c'est illisible.

Monsieur le Maire : Vous avez l'habitude de lire, de comprendre et d'analyser. Mettez-vous à la place de nos services qui doivent eux aussi se "palucher" ce type de document pour pouvoir rendre un avis et proposer aux élus que nous sommes un tel avis.

Ceci étant, nous en avons un exemplaire imprimé, s'il vous sied de le lire, de l'analyser et de le décortiquer, il est sur le bureau du Directeur Général des Services.

Monsieur Bost : Je remarque juste que Monsieur Vanhecke découvre ce qu'est un dossier ICPE puisque 868 pages c'est plutôt la moyenne générale de ce type de dossier administratif que doivent construire les entreprises. On voit là tout l'impact normatif et toute la démarche administrative qu'il faut faire pour qu'une entreprise puisse exercer.

En tout cas, je vous invite à contacter la société Chiaverina pour faire cette fiche de synthèse puisque c'est sa responsabilité de pouvoir transmettre une fiche de synthèse, et certainement pas à la Ville de Roanne qui a juste à émettre un avis.

Monsieur Vanhecke : Je n'ai jamais dit qu'il fallait imprimer 800 pages. J'ai simplement dit que nous pouvions avoir d'autres techniques, soit 3 clés USB ou des logiciels pour diffuser l'information sous forme jpeg.

D'autre part, Monsieur Bost, effectivement, si on fait une délibération, soit on voit 15 jours avant la société et on peut travailler avec eux pour comprendre la délibération, et ce n'est pas le premier dossier effectivement de 900 pages, mais à un moment donné, nous ne sommes pas dans les services techniques pour travailler ce genre de dossier. Après, c'est la petite compréhension.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

28. Plan Communal de Sauvegarde - Convention avec la CROIX BLANCHE – Approbation

Madame Loughraieb rappelle que la Croix Blanche est une association reconnue d'utilité publique et de sécurité civile. Elle a pour vocation de former des secouristes et grâce à ses volontaires, elle peut assumer les missions d'opérations de secours, de soutien à la population et représente donc un partenaire important dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et de la gestion de risque.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'article L.742-2 du Code de la Sécurité Intérieure qui stipule : « En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental ». La convention précise également les modalités d'intervention, et les moyens matériels et humains dont dispose la Croix Blanche.

En outre, la Ville de Roanne devra s'acquitter :

- des frais kilométriques ;
- des frais liés au renouvellement du stock des consommables alimentaire, kits hygiène, kits couchage, matériels détériorés ou volés.

Les interventions réalisées par les bénévoles de la Croix Blanche auprès des impliqués (y compris les soins éventuels) sont quant à elles gratuites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec l'association La Croix Blanche.

29. Déclaration d'Intention d'Aliéner - Bilan du 2ème trimestre 2022 - Compte-rendu

Madame Fioux Redeuilh informe qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Aussi, il est dressé une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022.

Il en résulte qu'entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2022, **312 Déclarations d'Intention d'Aliéner** ont été déposées pour un montant global de transaction de **42 037 542,96 €**.

Sur ces 312 D.I.A. : 311 ont fait l'objet d'une renonciation, 1 a fait l'objet d'une préemption par la Ville de Roanne.

Il s'agit : d'un ténement immobilier situé 10, rue Beaulieu, dont le montant de la demande d'acquisition était de 350 000 €. Ce bien est situé à proximité immédiate du Musée, dans le périmètre du D.P.U. renforcé. Cette préemption entre totalement dans le cadre du projet d'extension et de développement de celui-ci.

Le Conseil Municipal, prend connaissance du bilan des Déclarations D'intention d'Aliéner déposées au cours du 2^{ème} trimestre 2022.

		*		
	*	*	*	
*	*	*	*	*

Monsieur Beysson : Il y a eu un incident sur un Jeudi Live cet été, quelqu'un a agressé d'autres personnes. C'est l'occasion pour nous de demander au Conseil Municipal quelles sont, en fait, les mesures préventives, les mesures d'encadrement de ces événements, qui existent et mises en place, justement pour les services de secours, la prévention ... ? Est-ce qu'il y a des gens sur place ?

Monsieur le Maire : Chaque fois que nous avons des Jeudis Live, nous avons une mobilisation de la Police Municipale, qui reste en permanence pour pouvoir justement dissuader voire intervenir en cas de besoin. Nous avons une surveillance enregistrée de la vidéo.

Après, quand vous avez quelqu'un qui a trois grammes dans le sang, qui arrive de façon imprévisible et vient agresser quelqu'un, c'est difficile de prévoir ce genre de choses. Cela arrive, c'est arrivé malheureusement cet été sur les Jeudis Live, cela peut arriver n'importe où et vis-à-vis de n'importe qui. En tout cas, bien évidemment et heureusement les victimes ont porté plainte et j'espère que la justice saura sanctionner les personnes responsables de ces actes indignes et totalement inacceptables.

Monsieur Beysson : Ma remarque n'était pas d'incriminer l'organisation, c'est une question de vision globale, comment cela s'organise. Au regard les éléments que vous me donnez, il pourrait être intéressant d'avoir, comme c'est le cas quand les associations réalisent des événements, des secours d'urgence sur place, disponibles en cas d'incident de ce type-là. Cela pourrait permettre de réagir rapidement plutôt que d'attendre les pompiers.

Monsieur le Maire : Avoir le SDIS sur place ce n'est malheureusement pas possible, je ne pense pas qu'il en accepte le principe. Après, on pourrait, effectivement, mobiliser la Croix-Rouge, la Croix-Blanche ou d'autres. Mais on se heurte quand même au fait que ce sont des bénévoles pas forcément disponibles systématiquement tous les jeudis du mois de juillet jusqu'au mois de septembre. Par contre, j'invite, effectivement, toutes celles et ceux qui voudraient s'investir dans ce genre d'association à le faire.

Vous savez, les Jeudis Live existent depuis que nous l'avons mis en place lors du mandat de 2014. Nous sommes en 2022, cela fait 8 ans et il n'y avait jamais eu d'incident de ce niveau-là. Il y a déjà eu des incidents avec quelques personnes un peu éméchées, mais pas de cette violence. Il faut peut-être essayer de considérer que c'est un épiphénomène, certes, grave, regrettable, inacceptable mais cela reste quand même, heureusement, sur l'ensemble des Jeudis Live qui se sont déroulés, une exception. Mobiliser des moyens en permanence pour pouvoir pallier un événement imprévisible, je ne sais pas si nous serions en mesure de le faire.

Monsieur Beysson : C'est pour cela qu'on le propose.

Monsieur le Maire : Cela s'est passé à 23h30 après les Jeudis Live, où nous avons levé les dispositifs. Cela pourrait arriver à n'importe quelle heure du jour et de la nuit. L'un des drames que nous vivons en ville, c'est effectivement des gens, et d'ailleurs les principales incivilités viennent des sorties de boîtes, de bars, avec des gens qui ne tiennent pas l'alcool et qui sont sur une autre planète. Sobriété ou en tout cas, faire en sorte de maîtriser les consommations que l'on ingurgite.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Secrétaire

Pascal LASSAIGNE

Le Maire

Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

